



Syndicat National de l'Éducation Physique



Syndicat National des Enseignements de Second degré



Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

MUTATIONS 2009



Pour un paritarisme
combatif
au service de tous

L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE

Supplément à L'US n° 673 du 25 octobre 2008



Mardi 2 décembre 2008

Élections professionnelles



Votez pour les listes présentées par les syndicats de la **F.S.U.**

SNEP - SNESup - SNES - SNUEP - SNUIPP

• Éditorial	2
• Les mutations, un réel enjeu	3
• Les étapes du mouvement, calendrier	4-5
• Les règles générales du mouvement inter	6-7
• Les stagiaires	8-9
• Le barème à l'inter	
– Éléments communs	10
– Situation familiale	10-11
– Situation administrative (APV...)	12
– Situation individuelle (sportifs de haut niveau, vœu préférentiel)	13
• Réintégrations	14
• Informations pratiques	
– Dossier et saisie	15
– Pièces justificatives	15
– Coordonnées du ministère	15
• Calcul du barème	16-17
• Vos élus et le mouvement	18
• Fiche syndicale mutation inter ...	19-20
• Mouvements spécifiques	22-23
– Fiches syndicales	21-24-25
– Chefs de travaux	23
– DCIO, CO-Psy	23
– Mouvement PEGC	23
• Frais de changement de résidence	23
• Demande au titre du handicap	26
• Quel avenir pour les TZR	26
• Le mouvement intra-académique	27
• Sections académiques du SNEP	28
• Sections académiques du SNES	29
• Sections académiques du SNUEP	30
• Sections nationales du SNEP-SNES-SNUEP	31
• Index	31
• Adhérer au SNEP-SNES-SNUEP	32

Dossier réalisé par les secteurs emploi des sections nationales du SNES, du SNEP, et du SNUEP : Jean-Christophe Anglade, Michèle Annet, Marie-Pierre Attias, Michèle Avignon, Christophe Barbillat, Laurent Boiron, Brigitte Brun, Colette Clergeau, Dominique Dédale-Deschamps, Raymond Follin, Jacques Fourgeaud, Jean-Paul Gaëtan, Jean Maillet, Xavier Marand, Marylène Naud, Claudine Nusbaumer, Anne-Charlotte Paris, Jean-Claude Ricoilley, Simone Sans, Hervé Scalco, Martine Strugeon, Céline Urbaniak et avec la participation de Guy Bourgeois, Gracianne Charles, Jean-Hervé Cohen, Marie-Agnès Monnier.

Coordination : Ch. Barbillat ; C. Clergeau ; D. Dédale-Deschamps ; J. Fourgeaud, S. Sans.

LE DROIT DE MUTER

Pour l'équité et la transparence

Cette publication « mutations 2009 » commune au SNES, au SNEP et au SNUEP, a pour but de vous conseiller, de répondre à vos questions et d'œuvrer au maintien de règles lisibles et justes, pour tous.

Les actes de gestion des personnels – mutations et promotions – sont de plus en plus subordonnés à la mise en œuvre d'orientations gouvernementales que nous contestons. Le pouvoir renonce à l'objectif de faire réussir tous les jeunes par un service public d'éducation rénové et développé. Le dogme du « moins d'école », le « socle commun », la mise en cause de l'éducation prioritaire, la réforme du lycée relèvent de cette logique. C'est pourquoi il essaie de soumettre les personnels au moyen de la carrière, tente de les « formater », particulièrement les plus jeunes. Il entend développer l'individualisation des conditions d'exercice du métier et la concurrence entre collègues, la méritocratie au bon vouloir du supérieur hiérarchique sur fond de développement de l'autoritarisme, de profilage des postes, de gestion hors-barème.

Ces choix sont fondamentalement liés à la **politique d'austérité budgétaire** : les 5 500 suppressions de postes programmées pour 2009, s'ajoutant aux 8 770 réalisées en 2008 dans le second degré, outre qu'elles aggraveront les conditions d'étude des jeunes et de travail des personnels, ôteront autant de possibilités de mutations.

Mettre en œuvre une telle orientation implique de contourner **le contrôle exercé par les commissions paritaires**. Le statut de la Fonction Publique fonde une conception du fonctionnaire au service de l'intérêt général, en garantissant aux personnels dans l'exercice de leurs missions, l'indépendance nécessaire face aux pressions locales ou politiques, par l'existence de principes généraux et de règles communes assurant notamment l'égalité et la transparence dans la gestion des carrières. Le paritarisme est un des éléments fondateurs du statut et est constitutif du service public. **Une telle transparence devient aujourd'hui gênante pour un pouvoir qui entend défaire les garanties collectives qui protègent nos**

métiers, afin de mieux reléguer aux oubliettes l'impératif d'amélioration du système éducatif.

Le paritarisme est le moyen décisif de garantir à la fois l'équité, l'égalité de traitement entre les personnels, la transparence et de rétablir dans leur droit un nombre très significatif de collègues, pour lesquels le travail de l'administration est entaché d'erreurs ou d'arbitraire (environ un cinquième des situations, toutes opérations de gestion confondues, ce qui est considérable). S'appuyant sur les premiers milliers de signatures de la pétition nationale, nos interventions au plus haut niveau, jusqu'à la veille de la publication au *B.O.* de la note de service organisant les mutations, ont permis de premiers résultats : les textes portant sur les instances paritaires, leur rôle et leur fonctionnement sont réintroduits. Dans leur combat pour la transparence et l'égalité de traitement, les élus des personnels disposeront ainsi d'outils essentiels.

Au moment où vous vous apprêtez à constituer votre dossier de mutation, munissez-vous de cette publication, conçue pour vous aider à vous repérer et faire valoir justement vos espérances et vos droits. Nos trois organisations, le SNEP, le SNES et le SNUEP, ont un potentiel important de militants et d'élus, pour répondre au mieux à toutes vos interrogations, « expertiser » les stratégies personnelles de mutation et professionnelles de chacun(e), en défendant une approche exigeante du service public d'éducation, de nos métiers et de nos carrières.

Il faut donc rester vigilants sur nos droits dans cette période des mutations, en contester le cadre et les conditions, se syndiquer, participer aux luttes pour l'emploi, le service public et la revalorisation de nos métiers. Avec **les élections professionnelles du 2 décembre**, le suffrage universel direct de la profession sera aussi l'occasion de dire clairement, par le vote SNES, SNEP, SNUEP, **l'attachement des personnels au respect des règles collectives, au droit à la mobilité dans l'égalité de traitement, la transparence et la justice.** Ensemble, nous gagnerons pour chacun. ■



SERGE CHABROL
secrétaire général
du SNEP



DANIEL ROBIN
cosecraire général
du SNES



JACQUES FOURGEAUD
cosecraire général
du SNUEP



CHRISTOPHE BARBILLAT
secrétaire national
du SNES

Mutations : les enjeux

Pour de bonnes mutations, il faut des postes

Avec plus de 30 000 postes supprimés dans le second degré de 2003 à 2007 et la mise en œuvre de 70 000 suppressions d'emplois dans l'Éducation nationale au cours du quinquennat présidentiel, le gouvernement démontre, s'il en était besoin, sa volonté de réduire drastiquement l'emploi public en s'attaquant particulièrement aux personnels de l'Éducation nationale. Les suppressions de postes pèsent lourdement sur les possibilités de mutation dans toutes les académies : dans certaines disciplines, la possibilité d'obtenir une académie ou simplement un poste en établissement à l'intra devient de plus en plus théorique. Planifier des recrutements en nombre suffisant,

répondre aux besoins non ou mal couverts (remplacement, zones difficiles ou isolées), rendre les postes difficiles vraiment attractifs, c'est permettre à un maximum de collègues d'exercer le métier qu'ils ont choisi dans des conditions satisfaisantes ; c'est ce qui permet aussi de bonnes mutations.

La mobilité choisie passe par le respect de nos métiers et de nos statuts

Affaiblir nos métiers, isoler et déclasser les personnels de l'Éducation nationale au sein d'une fonction publique pulvérisée, c'est le sens des attaques actuelles contre nos statuts :

- déconcentration de la gestion des personnels

de plus en plus poussée ;

- système des APV cherchant à contraindre les collègues à passer par des établissements difficiles pour obtenir une mutation ;
- volonté de développer le profilage des postes et les affectations hors barème ;
- dégradation des conditions de remplacement ;
- soumission de la carrière aux hiérarchies locales par le biais d'un « mérite » défini arbitrairement et vidé de son sens ;
- renforcement de l'autonomie des établissements et du poids hiérarchique de leur chef.

Un service public d'éducation de qualité, assuré de façon égale sur tout le territoire national, une fonction publique de carrière fondée sur des garanties collectives statutaires protégeant les fonctionnaires de toute pression politique : ces deux acquis sociaux majeurs doivent être défendus face à l'offensive gouvernementale.

Pour une mobilité réellement choisie, il faut reconstruire un mouvement national

Un mouvement national en une seule phase, nourri par l'implantation de nombreux postes et les recrutements nécessaires, dans un cadre paritaire rénové et renforcé, est seul capable de conjuguer efficacement les intérêts des personnels (pas de mutation en aveugle ni d'inégalité de traitement) et du service public pour une couverture équitable des besoins des académies.

Informations ministérielles : les mutations marchandisées ?

Le ministère a décidé de mieux informer les candidats à mutation : on ne peut que s'en féliciter. Mais, après avoir supprimé des milliers de postes dans les services de gestion des personnels, il a été décidé de confier ce soin de conseiller et d'informer les collègues à un prestataire privé mettant en place des plateformes téléphoniques. Alerté par le contenu d'un appel d'offre public, nous avons interrogé le ministère, qui a confirmé l'information. **Ainsi, une société privée aurait accès à des informations relatives à la vie privée (situation de famille, situation de santé, choix individuels de vie...) et administrative des demandeurs de mutation.** On peut aussi s'interroger sur le contenu et la fiabilité de conseils délivrés dans de telles conditions. Telle n'est pas la conception de l'information et du conseil que portent nos élus des personnels, attachés à la déontologie, à la confidentialité absolue devant protéger les données individuelles, à la qualité et à la pertinence des conseils délivrés aux collègues demandeurs de mutations, à la fiabilité dans l'annonce des résultats personnels.

PÉTITION NATIONALE INTERSYNDICALE

Mutations 2009 :

Respecter l'égalité de traitement, la transparence et le paritarisme

En ligne et téléchargeable sur nos sites web,

Signez, diffusez et faites signer la pétition !



**JEUDI 20 NOVEMBRE
GRÈVE NATIONALE
DANS TOUTE L'ÉDUCATION**

**MARDI 2 DÉCEMBRE
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES**



Commissions administratives paritaires nationales et académiques

Votez pour les listes présentées par le SNES, le SNEP et le SNUEP

Le suffrage universel direct de toute la profession sera l'occasion de montrer clairement l'attachement des personnels au respect des règles collectives, au droit à la mobilité dans l'égalité de traitement, la transparence et la justice

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU MOUVEMENT

I. Phase interacadémique

Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars	
S 1		L 1	VOTEZ ! ... et mouvement spécifique y compris DCIO	J 1		D 1		D 1	
D 2		M 2		V 2		L 2	GT ministériels mouvements spécifiques et FPMN 29 ^e base (barèmes)	L 2	
L 3		M 3		S 3		M 3		M 3	
M 4		J 4		D 4		M 4		M 4	
M 5		V 5		L 5		J 5		J 5	
J 6		S 6		M 6		V 6	V 6		
V 7		D 7		M 7		S 7	S 7		
S 8		L 8		J 8	Prenez connaissance de votre barème sur SIAM*	D 8		D 8	
D 9		M 9	V 9			L 9		L 9	
L 10		M 10	J 11	Période des GT académiques de vérification des barèmes (voir circulaire rectorale)	S 10		M 10	FPMN et CAPN d'affectation : examen des projets de l'administration, discipline par discipline	
M 11		V 12	D 11			M 11	M 11		
M 12		S 13	M 12			J 12	J 12		
J 13		D 14	M 13			V 13	V 13		
V 14		L 15	M 14		S 14	S 14			
S 15		M 16	J 15		D 15	D 15			
D 16		M 17	V 16		L 16	L 16			
L 17		J 18	S 17		M 17	M 17			
M 18		V 19	D 18		M 18	M 18			
M 19		L 20	L 19		J 19	J 19			
J 20	Affichage des postes spécifiques	S 20	M 20		V 20	V 20			
V 21			D 21		S 21	S 21			
S 22	Du 20 novembre 12h au 8 décembre 12h, période de saisie des vœux pour le mouvement INTER...	L 22	J 22		D 22	D 22			
D 23			V 23		L 23	L 23			
L 24			M 24		M 24	M 24			
M 25			J 25		D 25	D 25			
M 26			V 26		L 26	L 26			
J 27			S 27		M 25	M 25			
V 28			D 28		J 26	J 26			
S 29			L 29		V 27	V 27			
D 30			M 30		S 28	S 28			
			M 31			D 29	D 29		
					L 30	L 30			
					M 31	M 31			

* Vous pouvez le contester auprès du rectorat. En informer la section académique de votre syndicat. Pour la 29^e base : écrire au ministère, informer votre syndicat national.

Zone A Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse

Zone B Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

Zone C Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

Martinique Réunion

Guadeloupe Guyane

Pendant ces périodes, nous sommes à votre disposition et vous aidons à effectuer votre choix par :

- des réunions mutations nombreuses ;
- des permanences dans les sections académiques, départementales, et au niveau national (rendez-vous individuels, permanences téléphoniques, courriers, courriels...);
- la consultation sur Internet : site (cf. p. 31).

La fiche syndicale de suivi individuel est un outil indispensable aux élus (voir p. 18). Pensez à envoyer la (les) vôtre(s) à votre section académique (ou nationale pour un mouvement spécifique).

Le SNEP, le SNES, le SNUEP sont présents dans tous les groupes de travail et commissions qui vérifient et contrôlent les barèmes et projets d'affectation

En janvier, les barèmes des demandeurs sont examinés au niveau académique (à l'exception des détachés et de certains autres personnels, gérés par la DRGH B2-4 : niveau ministériel).

C'est au niveau national que des GT examinent les affectations sur postes spécifiques.

En mars, les élus du personnel en FPMN-CAPN vérifient les projets d'affectation de l'administration et proposent des améliorations.

Le soir même de la commission de leur discipline, nous informons nos syndiqués de leur résultat personnel par courriel (et SMS pour le SNES) et confirmons par courrier.

La note de service « mouvement 2009 » est publiée au B.O. spécial du 6 novembre 2008.

II. Phase intra-académique

Avril		Mai		Juin	
M1		V 1		L 1	
J 2		S 2		M 2	FPMA et CAPA : examen des projets d'affectation par discipline (Voir calendrier académique)
V 3		D 3		M 3	
S 4		L 4	GT académiques examen des candidatures sur postes spécifiques académiques	J 4	
D 5		M 5		V 5	
L 6		M 6		S 6	
M 7		J 7		D 7	
M 8		V 8		L 8	
J 9		S 9		M 9	
V 10	Faire parvenir la fiche syndicale de suivi individuel à votre nouvelle section académique	D 10		M 10	
S 11		L 11	<i>Pour tous ces GT, voir calendrier académique</i>	J 11	
D 12		M 12		V 12	
L 13		M 13		S 13	
M 14	J 14	D 14			
M 15		V 15	GT académiques « de révision d'affectation » (Voir calendrier académique)	L 15	
J 16		S 16		M 16	
V 17		D 17		M 17	
S 18		L 18		J 18	
D 19	Renvoi des confirmations de demande	M 19	GT académiques de vérification des barèmes intra	V 19	
L 20		M 20		S 20	
M 21		J 21		Phase d'ajustement (Voir calendrier académique)	D 21
M 22		V 22			L 22
J 23		S 23		M 23	
V 24		D 24		M 24	
S 25		L 25		J 25	
D 26		M 26		V 26	
L 27	Prenez connaissance de votre barème sur SIAM*	M 27		S 27	
M 28		J 28		D 28	
M 29		V 29		L 29	
J 30		S 30		M 30	
		D 31			

* Vous pouvez le contester auprès du rectorat. En informer votre section syndicale académique.

Lors de la réunion de concertation du 15 octobre sur la note de service « mouvement 2009 », notre opposition résolue (pétition SNEP-SNES-SNUEP ; déclaration commune inter-syndicale à l'initiative du SNES), la DGRH s'était engagée oralement à ce que les recteurs réunissent groupes de travail et commissions comme les années précédentes, selon le calendrier qu'elle nous avait transmis début septembre. Le texte définitif de la note de service montre que l'action que nous avons impulsée « portes ses fruits » : y figure de nouveau la référence aux textes de 82 et 99 organisant le fonctionnement des commissions administratives paritaires.

Consultez régulièrement nos sites Internet (voir p. 31) ainsi que les sites académiques

À l'intra comme à l'inter, par leur nombre et leur engagement, nos élus sont en mesure de faire rectifier de très nombreuses erreurs (en particulier grâce aux fiches syndicales reçues), de proposer des améliorations, de faire reculer l'administration lorsque l'arbitraire menace et que des conflits surgissent.

Les élections du 2 décembre sont une occasion de dire clairement l'attachement des personnels au respect des règles collectives, au droit à la mobilité dans l'équité de traitement, la transparence et la justice.

GT : groupe de travail issu d'une FPM ou d'une CAP, composé de représentants élus du personnel et de l'administration. **FPMN** : formation paritaire mixte nationale, composée d'élus nationaux des corps concernés et des représentants de l'administration. **FPMA** : formation paritaire mixte académique, composée d'élus académiques des corps concernés et des représentants de l'administration. **CAPN** : commission administrative paritaire nationale, composée des élus nationaux du corps concerné et des représentants de l'administration. **CAPA** : commission administrative paritaire académique composée des élus académiques du corps concerné et des représentants de l'administration.

Participation

► Vous êtes stagiaire

- Vous participez obligatoirement :
 - si vous devez avoir une première affectation comme titulaire ;
 - si vous êtes en prolongation de stage (congé maternité ou maladie) et n'avez pu être évalué l'an dernier ;
 - si votre affectation au mouvement inter-académique a été annulée par le ministère (ajournement...);
 - si vous êtes placé en congé sans traitement pour exercer des fonctions d'ATER ou de moniteur et que vous arrivez en fin de contrat, même si vous demandez un renouvellement dans ces fonctions en qualité de titulaire.
- Vous participez uniquement si vous souhaitez changer d'académie si vous êtes ex-titulaire enseignant, CPE ou CO-Psy Éducation nationale.

► Vous êtes titulaire

- Vous participez obligatoirement **si vous êtes affecté à titre provisoire par le ministère** dans une académie pour l'année 2008-2009.
- Vous participez uniquement si vous souhaitez changer d'académie si vous êtes titulaire d'un poste du second degré public.

► Vous êtes en position de congé sans traitement pour exercer des fonctions d'ATER ou de moniteur et devez être titularisé à la rentrée

- Vous participez obligatoirement même si, en tant qu'enseignant titulaire :
 - vous demandez un renouvellement des fonctions d'ATER ;
 - vous êtes candidat à ces fonctions pour la première fois.

► Vous demandez votre réintégration pour retrouver un poste dans le second degré

Reportez-vous p. 14.

Demande

Les vœux

- La demande est à faire par Internet : voir modalités p. 15.
- Trente et un vœux maxi qui ne peuvent porter que sur les trente académies et Mayotte (sauf pour CPE et CO-Psy : voir encadré « Mayotte »).
- Impossible de choisir un type d'affectation (établissement ou zone de remplacement) ou d'établissement : **faire une demande à l'inter c'est uniquement demander l'entrée dans une académie.**
- L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux sera celui dans lequel l'administration les examinera.
- Si vous êtes titulaire, vous ne pouvez demander votre académie actuelle : **s'il est formulé, ce vœu et les suivants seront supprimés par l'administration.**

Demandes multiples

L'obtention d'un poste dans le cadre d'un mouvement spécifique (voir p. 22) annule la demande de mutation à l'inter.

Les décisions de détachement, d'affectation dans le supérieur, ou de mise à disposition de la Polynésie Française au 1/9/2009 prises par l'administration centrale annulent toutes les demandes de mutation.

De même s'il y a disponibilité en vue d'un détachement en tant que résident au 1/12/2009.

Demande de mutation simultanée

- La demande de **mutation simultanée** permet à deux collègues enseignants de second degré, CPE ou CO-Psy, d'être affectés dans la même académie, **qu'ils soient conjoints (ou reconnus comme tels) ou non. Elle n'est possible qu'entre deux titulaires ou entre deux stagiaires.**

- Les deux demandeurs doivent formuler **des vœux identiques et dans le même ordre** (ce qui interdit de demander l'académie dans laquelle l'un des deux est affecté à titre définitif).
 - S'ils sont tous deux actuellement titulaires de leur poste et ne peuvent être affectés dans la même académie, ils ne muteront pas.
 - S'ils sont tous deux stagiaires et ne peuvent être affectés ensemble dans une des académies

demandées, ils seront affectés dans une même académie en extension de vœux.

- La mutation simultanée ouvre droit à bonification familiale forfaitaire si les deux demandeurs sont conjoints ou reconnus comme tels (voir p. 11).
- Les collègues non conjoints qui ont déjà fait au moins une demande de mutation simultanée à compter du mouvement 2001 ont une bonification forfaitaire de 20 points s'ils renouvellent le même premier vœu. Cette bonification est exclusive de la bonification pour vœu préférentiel.

Demande tardive, modification de demande ou annulation

- Après fermeture des serveurs, les seules demandes de mutation, d'annulation ou de modification examinées seront celles justifiées par **un des motifs « exceptionnels » suivants :**

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- cas médical aggravé d'un des enfants.

- Ces demandes doivent être déposées au plus tard **le 27 février à minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Nous vous conseillons de les adresser **le plus tôt possible**, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, au rectorat **et** au ministère. Contacter également les sections académique et nationale SNES, SNEP ou SNUEP concernées.

- Si votre conjoint demande sa mutation dans le cadre d'un mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche ne dépendant pas de la DGRH et s'il risque de ne pas avoir le résultat avant la fermeture du serveur académique, nous vous conseillons néanmoins de faire une demande en formulant des vœux portant sur les académies demandées par le conjoint, de joindre une lettre explicative. Vous pourrez l'annuler (voir ci-dessus) si le résultat du conjoint n'est pas connu le 27 février.

Le rôle du barème

- Les collègues concourant sur une même académie sont classés selon leur barème sur ce vœu, quel que soit le rang auquel ils l'ont formulé.

À chaque vœu correspond un barème propre constitué :

- **d'éléments communs (voir p. 10) prenant en compte :**
 - l'échelon ;
 - l'ancienneté de poste ;

- **d'une partie variable correspondant à des bonifications selon :**

- **la situation administrative :** affectation sur poste classé APV (voir p. 12), stagiaire (voir p. 8) ou en réintégration (voir p. 14) ;
- **la situation familiale ou civile :** lorsque vous demandez à vous rapprocher de votre conjoint, à muter simultanément avec lui, vous êtes en situation de garde conjointe ou alternée ou de parent isolé (voir p. 11) ;



– **la situation personnelle ou certains choix spécifiques** : stagiaire IUFM 2006-2007, 2007-2008 ou 2008-2009 (voir pp. 8-9), originaire d'un DOM, CIMM à Mayotte, sportif de haut niveau, fonctionnaire ayant la qualité de travailleur handicapé, vœu préférentiel, mutation simultanée de non-conjoints, vœu unique Corse (voir p. 13).

• **Égalité de barème** : aucun critère permettant de départager les collègues ne figure dans

la note de service. Voulant se préserver des attaques en tribunal administratif, depuis deux ans le ministère choisit de ne rien écrire et ainsi d'opacifier encore plus les opérations de mouvement et d'ouvrir la porte à l'arbitraire ; cependant, selon ses dires, ce sont la situation familiale et la situation des personnels handicapés qui départageraient les ex-aequo, l'âge restant le critère ultime.

Vérification du barème calculé par le rectorat

- **Ne vous fiez pas au barème donné sur SIAM au moment de la saisie des vœux, ce n'est pas le barème définitif** : il correspond à votre saisie, avant toute vérification par l'administration des pièces justifiant des situations ouvrant droit à bonification. C'est ce même barème qui figure encore sur le formulaire de confirmation : corrigez-le si nécessaire en « rouge ».
- Le barème retenu par l'administration rectorale est affiché sur SIAM (via I.Prof) en janvier. Pour connaître la période d'affichage, consultez la circulaire rectorale et nos publications académiques. **Il est impératif de prendre connaissance et de vérifier ce barème car c'est le seul moment de contestation possible.** En cas de désaccord, contactez la section académique de votre syndicat pour analyser le problème et **contestez par écrit (courriel, fax...) auprès du rectorat.** Envoyez un double à la section académique concernée.
- **Après le groupe de travail (GT)**, les barèmes arrêtés par le recteur sont à nouveau consultables et il y a une courte et ultime période d'appel possible uniquement pour les barèmes modifiés lors du GT. **Ensuite, il est impossible de faire corriger des erreurs.**

Affectation

Les affectations (sauf celles sur poste spécifique) **sont faites dans l'ordre du barème** (voir ci-contre). Vous serez affecté dans le vœu de meilleur rang possible compte tenu de votre barème.

Être affecté dans une académie ne donne qu'un « ticket d'entrée » dans cette académie... et l'obligation de participer au mouvement intra-académique pour avoir une affectation définitive en établissement ou zone de remplacement. Vous pouvez également demander une disponibilité ou un congé.

Affectation par extension des vœux

Ceux qui actuellement ne sont pas affectés à titre définitif dans une académie et qui **doivent** l'être (stagiaires ou titulaires affectés à titre provisoire par exemple) sont traités **par extension des vœux** si leur barème ne leur permet pas

d'avoir satisfaction dans les vœux formulés. Cela signifie que l'administration leur cherche une affectation dans une académie qu'ils n'ont pas demandée.

– Cette recherche se fait **à partir du premier vœu, avec le plus petit barème de la demande** diminué de toute bonification liée à la formulation d'un vœu particulier (voir ci-après), en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement. Ce classement constitue la « table d'extension » (voir ci-après).

Vous serez affecté dans la première académie où votre barème vous permet d'entrer. **Cette affectation est définitive** et sans possibilité d'appel.

– **Bonifications exclues du barème d'extension** : 50 points stagiaires IUFM, 0,1 point sur l'académie de stage, 1 000 points originaire DOM, 600 points Mayotte, bonification(s) pour vœu unique Corse, vœu préférentiel, sportifs de haut niveau, 1 000 points stagiaires ex-titulaires et réintégrations.

– Vous ne pouvez pas être affecté par extension de vœux à la Réunion, en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à Mayotte et en Corse.

– Si votre premier vœu est : Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane ou Mayotte, nous vous conseillons de formuler, après le ou les DOM ou Mayotte, les académies métropolitaines que vous préférez.

Sinon, si vous n'avez pas satisfaction dans vos vœux, les premières académies où vous pouvez être affecté, selon la table d'extension, sont Paris, Versailles et Créteil.

– **La table d'extension** figure dans l'annexe III de la note de service et dans I.Prof, service SIAM. Vous pouvez également la consulter sur les sites Internet du SNES, du SNEP et du SNUEP ou vous adresser à la section syndicale de votre établissement.

Attaque sans précédent contre le barème et l'équité de traitement pour tous

Cette année, le ministre poursuit la mise en œuvre d'une gestion arbitraire des mutations. Dans la note de service « mouvement 2009 », au prétexte d'une gestion qualitative individualisée, il insiste encore plus sur le caractère « *indicatif* » du barème. Il s'applique à développer les situations « *justifiant* » des affectations que l'administration pourra réaliser sans respecter le barème et, pour certaines, sans examen en commission. Pour cela, il appelle les recteurs à multiplier les postes profilés et à faire des affectations « *sans s'appuyer sur des critères de classement barémés* » pour toutes les situations humaines qui l'exigent... Il ouvre ainsi la porte au fait du prince, à tous les passe-droits et clientélismes. « *Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti* » : la formule devient très théorique.

Qu'est-ce qu'un barème ?

Pour les mutations, le barème est un outil de gestion de l'administration permettant un classement des demandeurs **selon des critères quantifiables et objectifs, connus de tous, traduisant les situations individuelles et des choix personnels.** L'équilibre de l'ensemble de ces critères est indispensable pour prendre en compte la diversité des situations ; la progressivité des éléments chiffrés doit permettre à chaque collègue qui souhaite une mutation d'avoir une perspective de l'obtenir dans un délai raisonnable.

De fait, le barème est indicatif au sens où, s'il n'est pas réglementaire stricto sensu, il indique cependant à l'administration comment elle doit traiter chacun en fonction d'une règle commune qui doit s'appliquer à tous.

Affectations hors barème

En justifiant le traitement prioritaire de certaines situations en dehors du classement donné par le barème, le ministre remet en cause l'existence même de règles communes s'appliquant à tous. Loin de garantir à chacun un traitement équitable, il crée la possibilité de passe-droits, il choisit arbitrairement quelques « élus » tout en ôtant à d'autres toute possibilité de muter. **Dans un tel système, nul n'a la garantie de faire partie des « élus »...**

Garantir à tous un traitement équitable.

Seul le respect **d'un barème équilibré, s'appliquant à tous les demandeurs, peut éviter de tels abus.**

L'équité de traitement dont l'administration est comptable impose de traiter tout le monde selon les mêmes règles prenant en compte de manière équilibrée la diversité des situations. Le barème permet alors aux élus des personnels de vérifier que les droits de chaque demandeur sont bien pris en compte et respectés, d'établir la transparence des opérations de gestion et d'empêcher les passe-droits. C'est le seul moyen d'éviter l'arbitraire en respectant les droits de chacun.

C'est tout le sens de la pétition « respecter l'égalité de traitement, la transparence et le paritarisme » lancée par nos trois syndicats que nous vous appelons à signer si vous ne l'avez pas encore fait.

Mayotte

• Si vous souhaitez y aller

Les conditions de vie, de logement et de travail y sont parfois difficiles : consulter nos sites (voir p. 28 à 30).

Seuls les candidats en mesure d'effectuer deux ans éventuellement renouvelables une fois pourront obtenir une affectation à Mayotte. Les affectations des CPE et des CO-Psy pour Mayotte font l'objet d'un mouvement particulier (voir note de service spécifique *B.O.* du 6/11/08) : le vœu Mayotte ne doit donc pas figurer dans la demande inter.

• Retour

Il s'agit toujours d'une réintégration. La demande est à faire par Internet sauf pour les CO-Psy, les CPE et les CE EPS qui doivent utiliser l'imprimé papier (voir p. 15).

Première affectation

Vous allez être quelques milliers de stagiaires, recrutés par concours dans un cadre national, à entrer qualification et devez contribuer à assurer la continuité du service d'éducation et l'égalité d'accès des votre académie d'affectation. Ces pages vous permettront de remplir votre dossier de mutation.

Vous serez affecté(e)s selon les mêmes procédures et dans le même temps que les titulaires demandeurs d'une mutation. L'affectation obtenue vous restera acquise si votre formation est validée, même en cas de prolongation de stage.

Ces deux pages donnent les renseignements spécifiques aux stagiaires. Pour les points qui concernent tous les demandeurs de mutation, reportez-vous aux différents articles du dossier.

Vous pouvez aussi participer à des mouvements spécifiques (voir p. 22).

Moins de postes aux concours : des conséquences immédiates pour vous

Pour chaque discipline les capacités d'accueil correspondent globalement au nombre de lauréats de l'année précédente : **moins il y a de postes aux concours de recrutement, moins le mouvement interacadémique permet de muter.** L'année 2009 constitue un « nouveau record » avec au mieux 7 500 recrutements (contre 8 500 en 2008 et 11 000 en 2007) alors que les besoins sont chiffrés à plus de 17 000...!

Participation et barème						
Vous êtes	Stagiaire CO-Psy	Stagiaire IUFM	Stagiaire IUFM ex-fonctionnaire sauf ex-titulaire CPE, CO-Psy, enseignant Éducation nationale	Stagiaire en situation ex-non-titulaire Éducation nationale	Stagiaire occupant des fonctions d'ATER ou de moniteur	Stagiaire ex-titulaire CPE enseignant, CO-Psy Éducation nationale
Obligé de participer au mouvement inter	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Échelon	21 pts forfaitaires minimum + 7 pts/échelon au-delà du 3 ^e (échelon de [re]classement au 1/9/2008)					
Ancienneté de poste	-	-	-	10 points pour l'année de stage	-	Ancienneté dans le poste avant stage + année de stage
Bonification pour l'académie de stage	0,1 point sur le vœu correspondant à l'académie de stage				-	
Bonification IUFM	Optionnelle : 50 points sur le vœu 1 (voir ci-contre)			-	-	
Bonification pour services antérieurs au concours	Pour services d'ex-non-titulaire : 50 pts pour 2 ans de service + 10 pts par année supplémentaire. Plafonnée à 100 pts.	-	Pour services d'ex-fonctionnaire : 1 000 pts sur académie d'origine avant concours	Pour services d'ex-non-titulaire : Selon le classement au 1/9/2008 : échelon 1 et 2 : 50 pts échelon 3 : 80 pts échelon 4 et + : 100 pts	-	
Bonifications familiales de rapprochement de conjoint	En formulant en 1 ^{er} vœu l'académie de résidence professionnelle (ou privée si elle est compatible) de votre conjoint, vous avez droit à des bonifications familiales sur cette académie et les limitrophes : 150,2 pts + 75 pts par enfant (cf. p. 11).					Votre situation est assimilée à celle des titulaires : reportez-vous aux pages 10 à 13.
Bonifications de mutation simultanée	Pour deux stagiaires conjoints : une bonification forfaitaire de 80pts est accordée sur l'académie du vœu 1 et les limitrophes. Aucune bonification pour année de séparation ni pour enfant.					
Garde conjointe ou alternée, parent isolé	80 pts forfaitaires ; aucune bonification pour les enfants					
Originaire d'un DOM	1 000 pts si originaire, conjoint ou enfant d'originaire. Voir conditions p. 13					
Vœu 1 portant sur Mayotte	600 pts pour ceux qui peuvent justifier du CIMM					
Vœu unique Corse	600 pts			600 pts + 800 pts sous conditions (cf. p. 13) pour stagiaires en situation de l'académie.		

Les demandes

• En plus de la demande ouverte à tous, trois autres demandes sont possibles en fonction de la situation familiale ou si vous voulez muter à deux :

– **Si votre conjoint** (ou reconnu comme tel par l'Éducation nationale) **exerce ou a exercé une activité professionnelle**, vous pouvez formuler une **demande pour rapprochement de conjoint** (voir p. 10 et 11).

Les bonifications familiales sont accordées sous certaines conditions (voir ci-contre et p. 11). Cette demande est impossible si votre « conjoint » est stagiaire, sauf s'il est PE stagiaire ou ex-titulaire enseignant, CPE ou CO-Psy de l'Éducation nationale.

– **Si vous souhaitez muter avec un autre stagiaire de second degré** (enseignant, CPE ou CO-Psy), **conjoint ou pas**, vous pouvez formuler une **demande de mutation simultanée** (voir p. 6).

Cette demande vous permet d'être affectés dans la même académie à l'inter. Elle n'est bonifiée que si vous êtes considérés comme « conjoints » par l'Éducation nationale. Elle impose des contraintes pour la formulation des vœux à l'inter (voir p. 11), puis ensuite à l'intra.

– **Si vous avez en charge seul(e) un ou des enfants**, ou si vous avez la garde conjointe ou alternée, vous pouvez alors formuler une

demande au titre de la résidence de l'enfant (voir p. 10 et 11).

Cette demande est bonifiée.

Elle impose des contraintes pour la formulation des vœux (voir p. 11).

• **Si vous n'avez pas fait une des trois demandes précédentes**, et n'obtenez pas votre premier vœu, celui-ci sera enregistré comme votre **vœu « préférentiel »** par l'administration. La répétition de ce même premier vœu l'an prochain et les années suivantes vous donnera droit (si vous n'êtes pas alors en demande de RC, de mutation simultanée ou au titre de la résidence de l'enfant) à une bonification de 20 points par an dès la deuxième demande.

après l'année de stage

dans la fonction publique d'État. Fonctionnaire, vous avez droit à un poste correspondant à votre jeunes à l'enseignement sur tout le territoire national. Le mouvement interacadémique déterminera

Les vœux

Quels vœux formuler ?

- Les vœux du mouvement inter sont obligatoirement des académies.
- 31 possibilités de vœux, ce qui permet théoriquement de classer les 30 académies et Mayotte (voir p. 6). Mais, ATTENTION ! Ne demandez un DOM (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion) ou Mayotte que si vous souhaitez vraiment y exercer : dans certaines disciplines, on peut les obtenir avec le barème minimal (21 pts) et il ne sera pas possible de refuser l'affectation obtenue. **Voyage et déménagement seront à votre charge.** DOM ou Mayotte ne peuvent pas être attribués en extension (voir plus loin et p. 7).
- Chaque vœu peut avoir son barème propre, en fonction de vos bonifications éventuelles (voir tableau p. 8).

L'ordre des vœux

Il est donc fonction :

- des contraintes imposées par l'administration pour bénéficier de bonifications, en particulier celles liées à la situation familiale ;
- de vos préférences et de l'extension possible.

Bonification IUFM de 50 points

Le ministère accorde aux stagiaires IUFM ou en centre de formation CO-Psy en 2008-2009, une bonification optionnelle de 50 points sur le **premier** vœu, à utiliser **une seule fois** lors des trois mouvements 2009, 2010 ou 2011.

Quand l'utiliser ?

Cela dépend en particulier de la situation de chacun et de l'académie envisagée : chaque situation personnelle est un cas particulier qui devra être étudié avec prudence. Si vous utilisez cette bonification à l'inter, vous devez l'utiliser à l'intra **si le recteur la maintient dans le barème académique.**

Si vous faites une demande de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée de conjoints :

vous bénéficiez des bonifications familiales sur l'académie de résidence professionnelle du conjoint pour les RC, ou académie du département saisi pour les simultanées, puis sur les académies limitrophes.

– Si vous ne demandez que des académies ainsi bonifiées, votre barème d'extension inclut les bonifications familiales.

– Si vous demandez aussi des académies non bonifiées, votre barème d'extension n'inclura pas les bonifications familiales : vous avez alors intérêt à formuler le maximum d'académies métropolitaines pour éviter l'extension et ainsi choisir l'ordre d'examen des académies.

Si vous ne pouvez bénéficier de bonifications pour rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée de conjoints : vous avez intérêt à formuler le maximum d'académies métropolitaines pour éviter l'extension et ainsi choisir l'ordre d'examen des académies.

Formalités pratiques

Saisie des vœux, pièces justificatives... voir p. 15.

Affectation des néo-titulaires : attention au réveil !

Le ministre dit vouloir améliorer les conditions d'entrée dans le métier ; pour ce faire, il affiche une batterie de mesures dont la plus significative propose une modalité dérogatoire d'affectation des néo-titulaires. Si pour la phase inter-académique, peu de changements sont à prévoir, pour la phase intra cela risque de se passer autrement... Ainsi, les recteurs pourront affecter les néo-titulaires au besoin hors barème pour leur éviter les postes les plus difficiles, en particulier les postes « ambition réussite » où seuls les néo-titulaires volontaires pourront être affectés, même s'il est précisé que cela ne peut conduire à léser d'autres demandeurs. Les milliers de suppressions d'emplois conjugués à une telle méthode d'affectation des néo-titulaires peuvent avoir pour conséquence le blocage des mouvements intra-académiques. Le risque d'un traitement discriminatoire des demandeurs de mutation, dangereux pour tous, titulaires et néo-titulaires, n'est pas totalement écarté. De plus, le ministère reste flou sur le type d'affectation proposé aux néo-titulaires : cette affectation sera-t-elle définitive ou provisoire ? Seront-ils obligés de reparticiper à l'intra en 2010, retardant d'une année leur affectation définitive ? S'agit-il d'un simple effet d'annonce car il n'est pas certain que les recteurs aient les moyens budgétaires à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (cf. B.O. § I.2.1.c) ?

Plutôt que de s'obstiner à appliquer des recettes dont le principal mérite est d'être peu onéreuses, le ministère serait mieux inspiré d'écouter nos propositions, autrement plus ambitieuses pour améliorer l'entrée dans le métier : celle-ci devrait être progressive, avec un temps de service limité à un mi-temps la première année de titulaire, puis à deux tiers-temps la seconde afin de compenser la surcharge de travail des premières années d'exercice. En parallèle, on pourrait mettre en place un dispositif de conseil et de formation continue. Pour régler le problème des postes difficiles, nous sommes également porteurs d'autres propositions (voir p. 12).

L'affectation

Affectation dans vos vœux

• Le ministère examine votre demande dans le strict respect de l'ordre des vœux formulés, et vous affecte dans la première académie où votre barème vous permet d'entrer : **l'ordre de vos vœux est donc primordial.**

• Pour départager les candidats, seul le barème compte. Le rang du vœu n'intervient pas.

• Plus aucun critère pour départager les demandeurs ayant le même barème ne figure dans la note de service depuis deux ans. Voulant se préserver des recours en tribunal administratif, le ministère choisit de ne rien écrire. Ainsi, il opacifie encore plus les textes et ouvre la porte à l'arbitraire. Cependant, cette année encore,

les collègues devraient être départagés par :

- la situation familiale ;
- la situation des personnels handicapés.

L'âge (au bénéfice du plus âgé) devrait rester le critère ultime.

Affectation par extension

Vous serez affecté dans une académie non demandée si votre barème ne vous permet pas d'obtenir satisfaction dans vos vœux. Le ministère traite alors votre demande selon la procédure d'extension (voir p. 7). Vous serez affecté dans la première académie de la table d'extension que vous pourrez obtenir avec votre barème d'extension (voir p. 7).

Éléments communs portant sur tous les vœux

► Ancienneté de service : 7 points par échelon

- 21 points forfaitairement pour les échelons 1, 2 et 3 de la classe normale ;
- 49 points + 7 points par échelon de la hors-classe ;
- 77 points + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle (maximum 98 pts).

Règle générale : échelon au 30/8/2008 y compris pour les stagiaires 2008-09 par liste d'aptitude (décrets 72, 80, 89), qui devront impérativement joindre le dernier arrêté de promotion dans l'ancien corps.

Exception : échelon au 1/9/2008, en cas de classement initial ou de reclassement à cette date dans un nouveau corps, y compris pour les agrégés par liste d'aptitude reclassés au 1/9/08.

► Ancienneté de poste : 10 points par an + 25 points tous les quatre ans

Elle est appréciée au 30/8/2009 et part de la date de nomination comme titulaire dans l'affectation actuelle (poste en établissement ou sur la même ZR, affectation dans l'enseignement supérieur). Le congé parental, le congé de mobilité, une période de reconversion pour changement de discipline, le CLD, le CLM, le service national, le détachement en cycle préparatoire (CAPET, PLP, ENA, ENM), en qualité de personnel de direction, d'inspection stagiaire, de professeur des écoles ou de maître de conférence, n'interrompent pas l'ancienneté dans le poste quand il y a eu réintégration dans l'ancienne académie.

Situations particulières :

- **Vous avez fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire :** l'ancienneté dans le ou les postes supprimés s'ajoute à l'ancienneté dans le poste actuel (ou dans le dernier poste occupé) si celui-ci a été obtenu dans le cadre d'un vœu bonifié.
- **Vous avez changé de corps ou de grade :** ancienneté en qualité de titulaire enseignant, CPE ou CO-Psy dans le dernier poste occupé au titre de l'ancien corps ou grade + année de stage + ancienneté dans le poste actuel si nomination au titre du nouveau corps dans l'acadé-



mie d'origine. Une exception : les DCIO ne conservent pas l'ancienneté acquise en tant que CO-Psy.

• **Vous avez effectué le service national dès la titularisation :** +10 points, lors de la première mutation. Pour ceux qui ont effectué ce SN au titre de la coopération, la durée du contrat complémentaire compte pour un an et vient s'ajouter à l'année de SN (+ 10 points).

• Vous êtes actuellement :

- **affecté à titre provisoire (ATP) :** ancienneté dans le poste avant ATP + années d'ATP ;
- **conseiller en formation continue :** ancienneté dans l'ancien poste + années de CFC ;
- **détaché :** cumul des années de services continus accomplis comme titulaire en détachement ;
- **affecté en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, mis à disposition de la Polynésie française, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme :** ancienneté dans l'affectation ou la mise à disposition ;
- **en disponibilité, congé pour études :** ancienneté dans le dernier poste occupé sauf si la disponibilité a été accordée immédiatement après l'entrée dans une académie ; dans ce cas, ancienneté nulle ;
- **en réadaptation (affecté sur PACD ou PALD) :** ancienneté dans le dernier poste occupé + années sur poste adapté (PACD, PALD).



– Stagiaire :

- Stagiaire ex-titulaire enseignant, CPE ou CO-Psy de l'Éducation nationale : ancienneté dans le dernier poste occupé dans l'ancien corps + année de stage.
- Autre stagiaire en situation : 10 points forfaitaires même en cas de prolongation de stage.

Pour toutes ces situations, fournir impérativement les pièces justificatives avec le formulaire de confirmation de demande.

Situation familiale

La situation familiale ou civile est prise en compte et ouvre droit à des bonifications en cas de demande :

- de rapprochement de conjoints (ne pas oublier de cocher le département de rapprochement lors de la saisie de la demande) ;
- de mutation simultanée de deux conjoints (voir p. 6 pour conditions générales) ;
- au titre de la résidence de l'enfant en cas de garde conjointe ou alternée et pour les parents isolés.

Fournir impérativement les pièces justificatives avec le formulaire de confirmation ou le dossier téléchargeable (voir p. 15).

Pour bénéficier du rapprochement de conjoints

- **Vous devez avoir un « conjoint »** défini comme tel par l'administration (voir première colonne tableau p. 11).

Si vous êtes pacsé, l'attestation de PACS est nécessaire mais **insuffisante** pour bénéficier du rapprochement de conjoints. L'article 60 du statut général des fonctionnaires (loi 84-16 du 11/01/1984), modifié en juillet 2005 par l'amendement Péresse, oblige depuis cette date les partenaires d'un PACS à apporter la preuve qu'ils se sont soumis à l'obligation d'imposition commune pour pouvoir bénéficier lors des mutations de la priorité accordée aux conjoints séparés.

Pour l'inter, vous devez donc fournir également :

- une photocopie de l'avis d'imposition commune pour l'année 2007, si le PACS a été établi avant le 1^{er} janvier 2008 ;
- une déclaration sur l'honneur (signée par les deux partenaires) d'engagement à vous soumettre à l'obligation d'imposition commune pour l'année 2008, si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} septembre 2008. Si vous obtenez une académie à l'inter, **vous devrez obligatoirement fournir pour le mouvement intra,** une attestation de dépôt de votre déclaration commune de revenus 2008 sinon votre mutation inter pourra être annulée.
- cependant, si vous avez un enfant reconnu par ses deux parents, votre situation sera assimilée à celle de concubin avec enfant (pas d'obligation de preuve d'imposition commune).

• **Votre conjoint doit avoir une activité professionnelle** ou être inscrit auprès du nouveau service public de l'emploi (ex. ANPE) comme demandeur d'emploi après cessation d'une activité professionnelle (l'inscription doit se faire au lieu du domicile).

- De plus, si vous êtes titulaire affecté à titre définitif, l'**académie d'installation profes-**

Nous revendiquons un rééquilibrage juste et global des barèmes. Les deux critères communs à tous, l'ancienneté de service et l'ancienneté de poste, doivent être pris en compte dans tous les barèmes et renforcés. L'ancienneté de poste doit être l'élément de comparaison de l'ensemble des bonifications.

Pour améliorer les possibilités de mutation de tous, nous proposons :

- une **progressivité plus rapide avec un rythme plus soutenu (25 points tous les trois ans ou 50 points tous les quatre ans) pour l'ancienneté de poste ;**
- une **augmentation (9 voire 11 points) de la valeur de l'échelon.**

La logique exposée par la note de service « mouvement 2009 » ne répond pas à cette revendication.

Situation	Demande*	Bonification	Précisions et conditions	B.O.
Vous êtes considéré comme conjoint par l'administration. Ce qui signifie que vous êtes : – au 1/09/2008, marié, pacsé ou concubin avec enfant reconnu par les deux parents ; – concubin ou pacsé, avec un enfant à naître, reconnu par anticipation au plus tard le 1/01/2009 par les deux parents.	Rapprochement de conjoints. Sur l'académie de résidence professionnelle (ou privée, si l'administration l'estime compatible avec l'activité professionnelle) du conjoint.	150,2 points	<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'académie d'installation professionnelle (ou privée) du conjoint (en vœu n° 1 obligatoirement) et les académies limitrophes. • Pièces justificatives : voir p. 15 ①, ②, ③ 	I.3.2 ; II.1.3.2 ; annexe I I.1 et I.1.2
		Enfants 75 points par enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les vœux bonifiés à 150,2 pts. • Pour les enfants à charge ayant moins de 20 ans au 1/9/2009. • Pièces justificatives : voir p. 15 ⑤ 	Annexe I I.1.1 et I.1.2
		Séparation** 1 ^{re} année : 50 points 2 ^e : 275 points 3 ^e et + : 400 points	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les titulaires uniquement, sur les vœux bonifiés à 150,2 pts. • Pour qu'une année scolaire soit prise en compte, la séparation doit couvrir au moins 6 mois. • Pas de séparation entre les départements 75, 92, 93 et 94. • Les périodes de détachement, de disponibilité ou de congé (mobilité, CLD, CLM, parental, formation) de l'enseignant, les périodes pendant lesquelles le conjoint est au SNA ou inscrit à l'ex ANPE, ne sont pas des périodes de séparation. • Les années de séparation validées au mouvement 2008 restent acquises, dans ce cas, seule la présente année doit être justifiée. • Pièces justificatives : voir p. 15 ④ 	I.3.2 et Annexe I I.1.1 et I.1.2
	Mutation simultanée. Pour deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires.	80 points forfaitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'académie correspondant au département saisi sur SIAM et les académies limitrophes. • Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. • Pièces justificatives : voir p. 15 ① 	II.1.3.2 et annexe I II.5.1
Au 1/9/2008 : – vous avez la garde conjointe ou alternée d'au moins un enfant ; – vous êtes parent isolé.	Au titre de la résidence de l'enfant.	80 points forfaitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Un enfant au moins doit avoir moins de 20 ans au 1/9/2009. • Pour les situations de garde conjointe ou alternée, les vœux formulés doivent avoir pour objet de faciliter l'alternance de résidence de l'enfant (garde alternée), les droits de visite et d'hébergement du parent n'ayant pas l'enfant en résidence chez lui. • Pour les situations de parent isolé, la mutation doit améliorer les conditions de vie de l'enfant. • Tous les vœux sont bonifiés. • Pièces justificatives : voir p. 15 ⑥ 	I.3.4 et annexe I II.6
* Ces trois demandes sont exclusives l'une de l'autre.				
** Sont considérés comme séparés de leur conjoint les collègues titulaires d'un poste de second degré public (enseignement, éducation, orientation) dans un département autre que le département d'activité professionnelle du conjoint.				

sionnelle de votre conjoint doit être différente de la vôtre. Si vous êtes stagiaire en première affectation, vous avez droit au rapprochement même si vous faites votre stage dans l'académie d'installation professionnelle de votre conjoint.

• La demande de rapprochement doit se faire sur l'académie de résidence professionnelle (ou, en cas de chômage, de la dernière activité professionnelle) du conjoint : **cette académie doit être formulée en vœu n° 1.**

Elle n'est possible sur l'académie de résidence privée (qui est également celle d'inscription à l'ex-ANPE en cas de chômage) que si celle-ci est jugée compatible (selon l'appréciation de l'académie de départ) avec la résidence professionnelle.

• Le rapprochement de conjoints n'est reconnu avec un conjoint stagiaire que si celui-ci est fonctionnaire stagiaire assuré de rester dans son académie de stage. **Il est donc possible avec un PE2 mais pas avec un PLC2 ou un PLP2 sauf s'il est ex-titulaire enseignant, CPE ou CO-Psy.**

Il est possible avec un MA, un MI-SE, un emploi jeune, un assistant d'éducation, un moniteur, un ATER titulaire. Il est également possible avec un conjoint ayant un contrat à durée déterminée (appréciation en fonction de la durée et de la quotité). Les contrats d'apprentissage sont dorénavant assimilés à une activité professionnelle.

Il n'est pas pris en compte si le conjoint est

retraité, étudiant (y compris PE1, PLC1 ou PLP1).

Deux conjoints stagiaires du second degré ne peuvent donc pas faire de RC. Seule la demande de mutation simultanée (bonifiée) leur est ouverte.

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2008. Toutefois :

– la situation de séparation justifiant une demande de RC peut intervenir après cette date mais au plus tard le 1/09/09 ;

– dans le cas d'un rapprochement de conjoint ou d'une mutation simultanée liés à un enfant à naître, le certificat de grossesse et l'attestation de reconnaissance anticipée datés au plus tard du 1^{er} janvier 2009 sont acceptés.

Pour un barème équilibré s'appliquant à tous

Nos syndicats revendiquent depuis longtemps que la situation réelle des demandeurs de mutation soit prise en compte dans un barème traitant l'ensemble des situations de manière diversifiée et équilibrée.

Ce n'est pas ce traitement équitable-là que met en œuvre le ministre : tous les ans, au cas par cas, celui-ci favorise telle ou telle situation correspondant aux objectifs affichés et aggrave ainsi les déséquilibres.

En 2005, avec la volonté de formater le système des mutations par le dispositif APV, il dévalorise contre l'avis général les autres bonifications et en particulier les bonifications familiales.

En 2007, annonçant de façon démagogique la fin des séparations de conjoints, il veut rendre ultra-prioritaires les situations de séparation de trois ans et plus, alors que les longues séparations sont dues pour l'essentiel à des capacités d'accueil insuffisantes ou inexistantes et non à un problème de barème.

En 2008, il sacrifie les autres situations : plus de bonifications pour fonction de TZR ou exercice en ZEP ; volonté de réduire les situations familiales aux seuls cas de conjoints séparés. Il ouvre également la porte de plus en plus largement aux affectations hors barème.

Au prétexte de se garantir contre les recours, il surévalue les critères traduisant certaines priorités (rapprochement de conjoints séparés, situation de handicap, exercice dans les quartiers difficiles, mesure de carte scolaire).

Cette année, il va encore plus loin puisque l'ancienneté de poste et de service, les éléments liés à la situation individuelle, à la situation familiale hormis le rapprochement de conjoints séparés, peuvent ne plus être pris en compte dans les barèmes rectoraux pour l'intra. Cela reviendrait à priver de mutation une majorité de collègues.

Situation administrative

Pour qui ?	Bonification	Précisions et conditions	B.O.
Personnels en affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV) (voir p. 12)	5 à 7 ans : 300 points 8 ans et plus : 400 points	<ul style="list-style-type: none"> • Sur tous les vœux. • Conditions : <ul style="list-style-type: none"> – Être affecté en APV au moment de la demande de mutation. – Être en exercice effectif et continu dans la même APV sur une période d'au moins cinq ans, sauf en cas d'affectation dans une autre APV suite à une mesure de carte scolaire (MCS). – Pour qu'une année soit comptabilisée, il faut avoir exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de six mois répartis sur l'année. Les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, les positions de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte sur la période. 	Annexe I 1.3.1
Personnels affectés en établissement ex-APV déclassé au 1/9/08, ou personnels victimes d'une mesure de carte scolaire entraînant une sortie d'APV au 1/9/09	1 an : 60 pts, 2 ans : 120 pts, 3 ans : 180 pts, 4 ans : 240 pts, 5-6 ans : 300 pts, 7 ans : 350 pts, 8 ans et + : 400 pts	<ul style="list-style-type: none"> • Sur tous les vœux ; uniquement pour le mouvement 2008 (si déclassement) ou 2009 (si mesure de carte scolaire) • Conditions : <ul style="list-style-type: none"> – Être affecté en ex-APV, déclassé au moment de la demande de mutation. – Le nombre d'années bonifiées correspond à la période d'exercice effectif et continu dans l'établissement quand il était classé APV. – Pour qu'une année soit comptabilisée, il faut avoir exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année. Les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, les positions de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte sur la période. 	Annexe I 1.3.2
Personnels affectés en APV, ex-PEP IV	5 ans et plus : 600 points	Les collègues affectés en PEP IV, au plus tard le 1/9/04, et dont l'établissement est classé APV bénéficient des bonifications PEP IV pour la dernière année.	Annexe I 1.3.3
Demande de réintégration		Reportez-vous p. 14.	
Pièces justificatives : voir p. 15 « Autres situations »			Annexe I

Les affectations à caractère prioritaire justifiant d'une valorisation (APV)

En 2005, le ministère, dressant le constat d'échec de la politique de profilage généralisé des postes, a remplacé les étiquetages multiples (ZEP, sensible, violence, ruraux isolés...) par le dispositif APV (Affectations à caractère prioritaire justifiant d'une valorisation).

Ce dispositif répond à trois objectifs ministériels

- Affranchir les recteurs de la carte scolaire de l'éducation prioritaire et leur donner la possibilité d'établir un classement en fonction de leur propre politique académique.
- Contourner par le biais des mutations la question des établissements et des postes difficiles, l'amélioration concrète des conditions d'étude et de travail étant jugée bien trop coûteuse.

- Soumettre la mobilité des personnels à des « parcours professionnels » dictés par l'administration en rendant de fait obligatoire le passage par une APV pour obtenir une mutation (voir la hauteur exorbitante des bonifications de sortie). **Nous maintenons notre revendication d'une hauteur raisonnable des bonifications de sortie d'APV** (de manière à respecter l'équilibre général des barèmes) **et d'une bonification ZEP, à l'inter comme à l'intra.**

Le classement APV

Il est effectué par chaque recteur et est révisable chaque année. Les établissements labellisés « ambition réussite » sont devenus APV (sur injonction du ministre) à la rentrée

2006. Ces établissements « ambition réussite », malgré le battage médiatique organisé par le ministère et en dépit des promesses faites, n'ont pas rencontré le succès escompté puisque, chaque année, des postes sont restés vacants à l'issue du mouvement.

L'impact du dispositif APV sur le mouvement interacadémique

Le dispositif APV concerne principalement l'Île-de-France. Conjugué à une politique budgétaire de réduction des capacités d'accueil dans toutes les académies, il contribue à dégrader la fluidité du mouvement, entraîne de fortes disparités entre les demandeurs et creuse les écarts socio-éducatifs.

Relancer l'éducation prioritaire, rendre les postes difficiles réellement attractifs

La réforme Robien de 2006 a fait le choix de concentrer les moyens de l'éducation prioritaire sur un nombre très limité d'établissements et d'abandonner des centaines de ZEP qui devront rentrer dans le droit commun. Les réseaux « Ambition réussite » sont les laboratoires de toutes les déréglementations (horaires, programmes, statuts, organisation pédagogique).

Rompant le principe fondateur de compensation des inégalités sociales et territoriales, cette réforme marque un véritable renoncement à l'ambition pour tous.

L'abandon de la carte scolaire décidé par Darcos ne vise qu'une « mixité des élites » en distinguant et promouvant une minorité d'élèves jugés méritants. Les autres sont voués au seul socle commun, voire à l'éviction précoce, et confinés dans des quartiers de plus en plus ghettoïsés.

Dans un contexte d'accroissement des inégalités territoriales et sociales, nous revendiquons une politique nationale cohérente et volontariste permettant d'une part une amélioration des conditions de travail et d'autre part de rendre ces postes plus attractifs dans le cadre du mouvement :

- Abaissement du nombre d'élèves par classe, encadrement pédagogique et éducatif renforcé dans l'établissement, développement des travaux en petit groupe...
- Du temps pour tous : pour souffler, se concerter, se former (baisse des maxima de service, intégration de la concertation dans le service...).
- Avantages financiers et en terme de carrière (NBI, avantages spécifiques d'ancienneté...) attribués hors contingent, ou sur contingents particuliers, sans amputer les contingents communs actuels.
- Nomenclature unifiée des établissements, par étiquetage simple sur des critères transparents et discutés.
- Bonifications d'entrée généralisées, pour favoriser réellement le volontariat en valorisant les vœux précis portant sur ces établissements.
- Rééquilibrage des bonifications de sortie, les actuels « ayants droit » relevant de dispositifs antérieurs plus favorables gardant le bénéfice des bonifications acquises, jusqu'à obtention d'une mutation.

Situation individuelle

Pour qui ?	Bonification	Précisions et conditions	B.O.
Vœu préférentiel : pour tous (non cumulable avec les bonifications familiales)	20 points par an	<ul style="list-style-type: none"> Demander chaque année la même académie en vœu 1. Bonification à partir de la deuxième demande consécutive sur ce vœu 1. Poursuite de l'ex-vœu départemental préférentiel : est bonifiée l'académie correspondant au département demandé jusqu'en 1998. 	Annexe I III.1
Mutation simultanée de deux titulaires non conjoints	20 points forfaitaires	<ul style="list-style-type: none"> Pour le même premier vœu déjà formulé au moins une fois à compter du mouvement 2001. Bonification exclusive de celle pour vœu préférentiel. 	Annexe I II.5.2
Originaire d'un DOM, ou conjoint ou enfant d'originaire (ascendants directs : père ou mère)	1 000 points	<ul style="list-style-type: none"> Sur l'académie correspondante (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion). 	Annexe I III.2
Affectation à Mayotte	600 pts sur ce vœu	<ul style="list-style-type: none"> Exprimer l'académie en vœu n° 1. Justification du CIMM exigée. 	Annexe I III.3
Vœu unique Corse	600 pts : 1 ^{re} demande 800 pts : 2 ^e demande 1 000 pts : 3 ^e demande	<ul style="list-style-type: none"> Sur ce vœu s'il est unique, et renouvelé chaque année. Les demandes formulées avant 2004 ne sont pas prises en compte. Non accordée aux agents gérés hors académie. Cumulable avec le vœu préférentiel. 	Annexe I III.4
Stagiaire en situation dans l'académie de Corse	800 pts	<ul style="list-style-type: none"> Cumulable avec la bonification « vœu unique ». Cumulable avec le vœu préférentiel. Réservé aux ex-non titulaires reclassés au moins au 4^e échelon. 	Annexe I III.4
Sportif de haut niveau en ATP	50 pts par année d'ATP (maximum 4 ans, 200 points)	<ul style="list-style-type: none"> Sur tous les vœux. Il faut être inscrit sur la liste établie par les services de la jeunesse et des sports. 	Annexe I II.7
Stagiaire IUFM ou CO-Psy 2008-2009 ex-stagiaire IUFM ou CO-Psy 2006-2007 et 2007-2008	50 pts	<ul style="list-style-type: none"> Sur le vœu n° 1. Attribuée à votre demande, une seule fois dans une période de trois ans. Si vous l'utilisez, elle sera appliquée sur le vœu 1 à l'intra de l'académie obtenue, si celle-ci a retenu cet élément. 	Annexe I II.2
Pièces justificatives : voir p. 15 « Autres situations » Toutes ces bonifications sont exclues du barème d'extension			Annexe I



Mise à disposition de l'UNSS et de la FFSU

La liste des postes vacants ou susceptibles de le devenir, ainsi que la procédure de constitution du dossier seront publiées au BO, en principe fin novembre. **Pour toute information, s'adresser au SNEP: 01 44 62 82 40**

Réévaluation du vœu préférentiel

Il faut que le vœu préférentiel permette aux collègues qui ne peuvent bénéficier de bonifications familiales de cumuler suffisamment de points pour espérer une mutation. Il doit donc être réévalué. La réintroduction d'un vœu préférentiel départemental, voire inférieur au département peut être la solution. Il permettrait de rendre le mouvement plus fluide et réduirait les conséquences d'une mutation en aveugle.

Le SNEP, le SNES et le SNUEP revendent la réévaluation de cette bonification pour le mouvement inter et le mouvement intra.

Sportifs de haut niveau

Les enseignants qui assurent un service tout en se consacrant au sport de haut niveau (SHN), peuvent être affectés à titre provisoire dans l'académie où ils ont leurs intérêts sportifs, et au plus près de ceux-ci. **Pour la première demande**, un dossier d'affectation pour cette seule académie est à présenter. Pour cela, il faut avoir la qualité de SHN; constituer un dossier et le transmettre au ministère des Sports (bureau de la vie de l'athlète).

Ce dossier devra notamment préciser les obligations sportives de l'enseignant : centre d'entraînement, club d'appartenance, préparation et sélections aux compétitions internationales. La direction des sports établit une liste de propositions pour la direction des personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale (bureau DGRH B2-2). **Pour les enseignants d'EPS déjà affectés à titre provisoire au cours de l'année**

2008-2009, cette situation sera prolongée tant que l'enseignant remplit les conditions ci-dessus. Mais la reconnaissance du statut de SHN n'étant pas connue lors de la saisie des vœux, nous leur conseillons de participer au mouvement inter. Leur demande sera automatiquement annulée dès confirmation du statut.

Fin de l'inscription sur la liste des SHN et affectation définitive.

Dès que l'enseignant sportif de haut niveau sort du dispositif ou souhaite recevoir une affectation définitive (au plus tard à la fin de la dernière année d'inscription), il doit présenter une demande de mutation au mouvement interacadémique.

Son barème est bonifié de 50 points pour chaque année d'affectation à titre provisoire (maximum 200 points), à notre demande, pour tous les vœux académiques formulés.

Les conditions de réintégration dans le second degré dépendent de votre situation actuelle et de celle qui était la vôtre avant le départ du second degré. Consultez le tableau ci-dessous pour connaître vos droits et obligations.

Améliorer les conditions de réintégration, la bataille continue

Depuis que les recteurs, en 2005, ont la main sur la définition du barème de mutation dans chaque académie, nous avons gagné, dans toutes les académies, le maintien de la bonification de 1000 points sur le département d'origine, **la réintégration dans l'académie d'origine restant automatique si les collègues la demandent**. La priorité sur le département d'origine reste cependant une garantie insuffisante et nous demandons une priorité portant sur des vœux géographiques plus restreints, comme l'ancien groupe de communes par exemple. Nous rappelons en outre que la suppression des points d'enfants pour les mutations simultanées touche particulièrement les collègues de retour de COM et de l'étranger, les séjours en poste double étant plutôt favorisés dans ces territoires. Nous demandons le rétablissement de ces bonifications : leur suppression fait partie des mesures visant à limiter toujours plus la mobilité choisie des collègues.

Réintégrations tardives : attention !

Depuis 2005, les collègues qui souhaitent réintégrer une académie sans avoir participé au mouvement interacadémique sont affectés à titre provisoire dans une académie selon les besoins du service : ces collègues ne se retrouvent donc pas forcément dans leur académie d'origine ou dans l'académie qu'ils souhaitent. Le ministère peut aussi leur signifier qu'il n'a pas de besoin dans leur discipline et qu'ils feraient mieux alors de se mettre en disponibilité ! Troisième écueil : une affectation à titre provisoire n'est valable que jusqu'au mouvement interacadémique suivant, auquel les collègues doivent obligatoirement participer pour retrouver une affectation définitive : les collègues n'ont donc aucune garantie de retrouver l'académie qu'ils souhaitent par ce biais.

Il est donc vivement conseillé aux collègues qui seraient dans la situation de demander une réintégration après le mouvement interacadémique, de prendre contact avec la section du SNES, SNEP ou SNUEP avant d'entamer toute démarche.

Nous nous battons pour que tous les collègues, même hors calendrier, puissent, à tout le moins, regagner leur académie d'origine et revenir dans des conditions acceptables.

Réintégrations éventuelles

Dans le dossier de réintégration, l'administration propose le choix d'une réintégration éventuelle (retour seulement si un vœu formulé est satisfait) ou impérative. **La réintégration éventuelle ne concerne pas les personnels détachés à l'AEFE, au MAE ou affectés en COM.** Le ministère précise aussi, dans la note de service, que les demandes de réintégration éventuelle verront « leurs

Votre situation	Participation au mouvement INTER	Participation au mouvement INTRA
VOUS N'AVIEZ PAS D'AFFECTATION DÉFINITIVE AVANT VOTRE DÉPART		
Et vous n'êtes pas actuellement affecté sur poste de second degré, ni dans l'enseignement supérieur, ni dans un CIO spécialisé.	OUI avec extension des vœux si nécessaire en cas de réintégration impérative.	OUI*
VOUS AVIEZ UNE AFFECTATION DÉFINITIVE AVANT VOTRE DÉPART		
<ul style="list-style-type: none"> Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> détaché (y compris ATER) ; affecté dans une école européenne, ou en Andorre ; affecté à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon, mis à disposition de la Polynésie française ; mis à disposition d'une autre administration ou d'un autre organisme. 	OUI <ul style="list-style-type: none"> Vous souhaitez retrouver un poste dans votre ancienne académie : <i>remplissez la rubrique VŒU UNIQUE.</i> Vous souhaitez une autre académie : ordonnez vos vœux selon vos préférences. Il n'y a pas d'extension, à condition que votre dernier vœu porte sur votre ancienne académie. 	OUI* <ul style="list-style-type: none"> S'il s'agit de votre ancienne académie, contactez la section SNEP, SNES ou SNUEP de votre académie pour savoir à quelle bonification vous avez éventuellement droit.
<ul style="list-style-type: none"> Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> en disponibilité ou en congé de non-activité pour études ; affecté sur poste de réadaptation ou au titre de réemploi. 	NON si vous souhaitez retrouver un poste dans l'académie qui vous gère <i>actuellement</i> car vous êtes considéré comme personnel de cette académie	
	OUI si vous souhaitez changer d'académie. Pas d'extension. En cas de non-satisfaction, passage à l'intra de l'ancienne académie.	
Vous êtes affecté : <ul style="list-style-type: none"> dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ; dans un emploi fonctionnel. 	OUI <ul style="list-style-type: none"> avec une bonification de 1000 points sur l'ancienne académie d'exercice <i>si vous la redemandez</i> ; avec extension des vœux si nécessaire en cas de réintégration impérative. 	OUI
VOUS ÊTES AFFECTÉ DANS LE SUPÉRIEUR : PRAG OU PRCE		
	NON si vous souhaitez un poste dans l'académie qui vous gère <i>actuellement</i> car vous êtes considéré comme personnel de cette académie.	OUI
	OUI si vous souhaitez changer d'académie.	

* Si vous demandez ou redemandez un détachement pour exercer des fonctions d'ATER, vous devrez participer au mouvement intra en demandant des zones de remplacement.

vœux examinés en fonction des nécessités du service ».

On tente de faire peur aux collègues qui feraient ce type de demande alors que c'est toujours le barème et le nombre de capacités d'accueil qui déterminent le fait qu'un vœu puisse être satisfait ou non.

Cas particulier des CFC

Les CFC qui souhaitent revenir dans le second degré participent au mouvement intra de l'académie dans laquelle ils enseignaient avant leur départ en formation continue. Ils participent au mouvement inter s'ils souhaitent une autre académie.

Saisie de votre demande

Par Internet

Du 20 novembre 12 heures au 8 décembre 2008 12 heures (heures métropolitaines) : www.education.gouv.fr/iprof-siam (SIAM, système d'information et d'aide pour les mutations, est maintenant intégré à l'application I-Prof).

L'accès à I-Prof se fait avec :

- le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : cdupont pour Chantal Dupont);
- le mot de passe (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen. Vous pouvez modifier votre mot de passe. Dans ce cas, notez-le ! Si votre code d'accès n'est pas opérant, contactez immédiatement le rectorat, le vice-rectorat (division des personnels) ou le ministère (DGRH B2-4) pour les personnels non affectés en académie.

Vous devez pouvoir accéder à Internet dans votre établissement.

Formulaire de confirmation

Vous le recevrez dans votre établissement ou service, ou à votre adresse personnelle en cas de disponibilité, en un seul exemplaire. Vérifiez les vœux et leur ordre, ainsi que votre situation administrative. Rectifiez, en rouge, toute erreur de vœu ou de barème (**le barème du formulaire ne prenant pas en compte ce qui doit être vérifié par l'administration, il est le plus souvent inexact**). Ajoutez toutes les pièces justificatives nécessaires, sachant que toute situation doit être justifiée. Inscrivez le nombre de pièces jointes au dossier.

Le dossier complet et signé doit être remis au chef d'établissement ou de service qui **atteste** la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique APV (voir p. 12, 13). Il le transmet au rectorat avant une date fixée par le recteur (consulter la circulaire rectorale). Le rôle du chef d'établissement n'est pas de vérifier la validité du dossier; c'est vous qui êtes responsable de celle-ci. **Les collègues en disponibilité** le retournent directement au rectorat qui leur a fait parvenir. **Les personnels non affectés en académie**, gérés par la DGRH B2-4, qui font leur demande par Internet doivent renvoyer directement le formulaire et les pièces justificatives à ce bureau.

Sur imprimé papier

Pour les détachés à l'étranger, les chargés d'enseignement d'EPS ainsi que les CPE et les CO-Psy affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, les personnels affectés à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que ceux mis à disposition de la Polynésie française.

Ce dossier est téléchargeable sur www.education.gouv.fr/iprof-siam, rubrique « formulaires ».

Ce dossier complété doit être envoyé au ministère, DGRH B2-4, avec les pièces justificatives.

Attention ! Les collègues qui font une demande sur papier ne reçoivent pas de confirmation de demande.

N'oubliez pas de garder une photocopie du formulaire de confirmation (ou du dossier papier), après signature du chef d'établissement, et du bordereau des pièces justificatives ainsi que des pièces elles-mêmes.

Interdiction d'affichage

Si vous ne voulez pas que les résultats vous concernant soient affichés par SIAM, vous devez le demander par lettre jointe à votre demande.

Pour vous adresser au ministère

DGRH B2-2 : enseignants, CPE, personnels d'orientation.
Tél. : 01 55 55 45 50 - Fax : 01 55 55 45 07.

DGRH B2-4 : personnels non affectés en académie.
Tél. : 01 55 55 46 20 - Fax : 01 55 55 41 34.

Adresse : 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris Cedex 09.

Pièces justificatives

À chaque participation à l'inter, toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces jointes au formulaire de confirmation ou au dossier papier (n'oubliez pas de cocher les pièces fournies sur la liste figurant sur ces documents). **Attention, le ministère et le rectorat ne réclament aucune pièce manquante.**

Si vous ne disposez pas encore de pièces justifiant des **situations nouvelles** (nouveau travail du conjoint par exemple), signalez sur le formulaire qu'elles seront envoyées ultérieurement, en tout état de cause avant le Groupe de Travail de vérification des barèmes (voir le calendrier rectoral).

Bonifications familiales

❶ « Conjoint » (au 1/9/08) ; pour RC et simultanée

Marié(e) : photocopie du livret de famille.

Pacsé(e) : attestation du tribunal d'instance **et** obligatoirement :

- avis d'imposition commune année 2007 pour les PACS établis avant le 1^{er} janvier 2008;
- ou déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires pour les PACS établis entre le 1/1/2008 et le 1/9/08.

Non marié(e), pacsé(e), ayant un enfant reconnu par les deux parents :

- extrait de l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance, ou photocopie complète du livret de famille;
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée datés au plus tard du 1^{er} janvier 2009 pour les enfants à naître.

❷ Activité et résidence professionnelles du conjoint ; pour RC

– **Pièce récente** (y compris en cas de CDI), avec adresse de l'entreprise et numéro de SIRET, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (attestation de l'employeur, CDD sur la base des derniers bulletins de salaire ou chèques emploi-service). Cette pièce n'est pas à fournir si le conjoint est agent du ministère de l'Éducation nationale.

– Pour les contrats d'apprentissage : copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci, le lieu et la durée.

– En cas de chômage : attestation récente d'inscription à l'ex-ANPE et attestation de la dernière activité professionnelle.

❸ Domicile ; pour RC sur résidence privée

– (en plus de ❷), facture EDF, quittance de loyer...

❹ Séparation ; pour RC

– Attestations de travail du conjoint justifiant une séparation d'au moins 6 mois pour **toutes** les années à prendre en compte.

❺ Enfants ; pour RC

– Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

– Certificat de grossesse, délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2009 (voir aussi ❶).

❻ Autorité parentale et hébergement de l'enfant ; pour demande au titre de la résidence de l'enfant (ex-demande pour APU, garde conjointe ou alternée)

– Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ou de toute autre pièce officielle attestant l'APU.

– **Et** décisions de justice et justificatifs pour la résidence de(s) enfant(s), les modalités d'exercice du droit de visite ou l'organisation de l'hébergement ou, pour les personnes isolées, toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

Autres situations

• **Mutation simultanée de non-conjoints** : copie d'une demande de même nature faite depuis 2001.

• **Affectation actuelle par mesure de carte scolaire** : arrêté(s) de mesure de carte scolaire.

• **Réintégrations** : arrêté justifiant le dernier poste et toute pièce précisant la situation administrative actuelle (arrêté de détachement, de mise en disponibilité...).

• **Fonctionnaire titulaire avant réussite au concours ou changement de corps par liste d'aptitude** : dernier arrêté d'affectation.

• **Stagiaires justifiant de services d'agent non titulaire** pris en compte pour le reclassement : arrêté de reclassement.

• **Stagiaire en IUFM (ou en centre de formation pour les CO-Psy) en 2006/2007, 2007/2008** : arrêté ministériel d'affectation à l'IUFM ou attestation de l'IUFM (l'arrêté rectoral d'affectation dans tel établissement n'est pas valable).

• **Stagiaire en situation en Corse** : pièce justifiant de l'accomplissement du stage en Corse.

• **CIMM pour Mayotte** : justificatif du CIMM.

• **Originaire d'un DOM** : justificatif de la qualité d'originaire (agent originaire, conjoint d'originaire, descendant direct d'originaire).

Chacun des vœux est autonome. Il faut donc calculer le barème pour chacun d'eux.



Reportez-vous aux pages précédentes pour les conditions d'attribution.



Partie liée à la situation comm

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Tous (stagiaires, voir p. 8 ; 9)	Échelon (au 30/8/08 par promotion ou au 1/9/08 par reclassement) 7 pts par éch. de classe normale (minimum 21 pts) 49 pts + 7 pts par éch. de hors-classe 77 pts + 7 pts par éch. de la classe exceptionnelle (max. : 98 pts).	- Tous.
Tous	Ancienneté poste : 10 pts par année plus 25 pts tous les 4 ans.	- Tous.

Partie liée à la situation admi

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Affectés en APV (Exercice continu et effectif)	5 à 7 ans d'exercice effectif dans la même APV : 300 pts. 8 ans et plus d'exercice effectif dans la même APV : 400 pts.	- Tous.
Affectés en APV, ex-PEP IV, avant le 1/9/04.	5 ans d'exercice : 600 points. Mesure valable pour la dernière fois au mouvement 2009.	- Tous.
Affectés sur un établissement ex-APV déclassé au 1/9/08.	1 an : 60 pts 2 ans : 120 pts 3 ans : 180 pts 4 ans : 240 pts 5 ans : 300 pts 6 ans : 300 pts 7 ans : 350 pts 8 ans et plus : 400 pts	- Tous.
Stagiaires en situation, avec services (ens., éduc. : MI-SE et assist. d'éduc., orient. dans l'EN) pris en compte dans le reclassement.	En fonction de l'échelon de reclassement au 1/9/08 : 1 ^{er} et 2 ^e échelon : 50 pts, 3 ^e échelon : 80 pts, 4 ^e échelon et plus : 100 pts CO-Psy en fonction des années de service : 50 pts pour 2 ans + 10 pts par année supplémentaire (maxi : 100 pts).	- Tous. - Tous.
Réintégration	Voir conditions p. 14	

Partie liée à la situation fami

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoints	150,2 pts + 75 pts par enfant.	} - Sur l'académie de résidence professionnelle du conjoint (en vœu 1, obligatoire) et les académies limitrophes.
Séparation	1 an : 50 pts ; 2 ans : 275 pts ; 3 ans et plus : 400 pts.	
Mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires	80 pts	- Sur l'académie correspondant au département saisi sur SIAM (en vœu 1, obligatoire) et les académies limitrophes.
Pour ceux qui ont la charge d'un ou plusieurs enfants avec garde conjointe ou alternée et pour les parents isolés	80 pts	Sur tous les vœux pour se rapprocher de la résidence de l'enfant (garde conjointe ou hébergement alterné) ou pour améliorer les conditions de vie de l'enfant (parent isolé).

Partie liée aux situations et c

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour ceux qui ont commencé une demande pour vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la deuxième demande.	- Sur l'académie enregistrée comme vœu préférentiel ou l'académie correspondant au département enregistré avant 1999 (en vœu 1, obligatoire)
Mutation simultanée de « non conjoints »	20 pts forfaitaires à partir de la deuxième demande de même nature présentée à compter du mouvement 2001.	- Sur le vœu 1.
Stagiaires IUFM ou CO-Psy 2008/2009 - 2007/2008 - 2006/2007	50 pts à leur demande, une seule année au cours d'une période de trois ans.	- Sur le vœu 1.
Mayotte : bénéficiaire CIMM (centre des intérêts matériels et moraux)	600 points	- Sur vœu 1 Mayotte
Originaires d'un DOM ou conjoint ou enfant d'originaire (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)	1 000 points	- Sur le département où est reconnue la qualité d'originaire
Demandeur d'affectation en Corse	À partir du mouvement 2004 : 1 ^{er} demande : 600 pts 2 ^e demande consécutive : 800 pts 3 ^e demande consécutive et plus : 1 000 pts + 800 pts pour les ex-non-titulaires stagiaires en situation en Corse, reclassés au moins au 4 ^e échelon.	- Sur le vœu unique « Corse ».

MUITEMENT INTER

Municipale (précisions p. 10)

Éléments de barème										CALCUL
1-2-3	4	5	6	7	8 - HC1*	9 - HC2*	10 - HC3*	11 - HC4*		
21	28	35	42	49	56	63	70	77		
* échelon de la hors-classe					HC5*-CE 1**	HC6*-CE 2**	HC7*-CE 3, 4, 5**			
** échelon de la classe exceptionnelle					84	91	98			
1 an 10	2 ans 20	3 ans 30	4 ans 65	5 ans 75	6 ans 85	7 ans 95	8 ans 130	9 ans 140	10 ans 150	Etc.

Administrative (précisions p. 12)

Éléments de barème									
5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et plus						
300	300	300	400						
5 ans et plus : 600 pts									
Déclassé APV	1 an 60	2 ans 120	3 ans 180	4 ans 240	5 ans 300	6 ans 300	7 ans 350	8 ans et plus 400	
Cas général	1 ^{er} échelon 50	2 ^e 50	3 ^e 80	4 ^e et suiv. 100					
CO-Psy	1 an 0	2 ans 50	3 ans 60	4 ans 70	5 ans 80	6 ans 90	7 ans et plus 100		

Centrale (précisions p. 10 et p. 11)

Éléments de barème										
150,2 pts	+ Enfants Points	1 75	2 150	3 225	4 300	Etc.	Séparation Points	1 an 50	2 ans 275	3 ans et plus 400
80 pts										
80 pts										

Choix individuels (précisions p. 13)

Éléments de barème						
dem.	2 ^e dem.	3 ^e dem.	4 ^e dem.	5 ^e dem.	6 ^e dem.	Etc.
0	20	40	60	80	100	
20 pts						
50 pts						
600 pts						
800 pts						
demande	2 ^e demande	3 ^e demande et plus		+ stagiaires situation en Corse : 800 pts		
600 pts	800 pts	1 000 pts				

TOTAL

Calculez rapidement
votre barème sur nos sites
www.snepfsu.net
www.snes.edu
www.snuep.com

**S'il y a extension,
elle se fait en tenant
compte du plus
petit barème
de votre demande
(voir p. 7).**



**Lors de la saisie
de vos vœux,
votre barème
s'affiche :
attention, il est
souvent inexact
car vos pièces
justificatives
n'ont pas encore
été vérifiées par
l'administration.
Le calendrier
rectoral précise
la date d'affichage
du barème calculé
par le rectorat.
Dès l'affichage,
consultez-le
impérativement
(voir p. 6).**

Une information claire, une défense efficace

Pour assurer la défense matérielle du fonctionnaire, à l'occasion de l'élaboration du statut en 1946 (dont l'objectif était de garantir l'indépendance des fonctionnaires), ont été instituées, auprès de chaque administration, des **Commissions Administratives Paritaires Académiques et Nationale** compétentes en matière de **recrutement, notation, avancement, affectation, discipline et, plus généralement, de toute question concernant les personnels.**

Ces commissions administratives, composées pour moitié des commissaires paritaires élus tous les trois ans, sont étroitement liées à l'existence de notre statut.

Le ministre, au plan national, le recteur, au niveau académique, ont pouvoir de décision mais **dans les commissions paritaires, les élus du SNEP, du SNES et du SNUEP contrôlent** la régularité des opérations de gestion, **vérifient** que l'administration ne commet pas d'erreur, **proposent** régulièrement des améliorations, **contestent** l'arbitraire en toute situation et **vous informent**. C'est cette conception du paritarisme que N. Sarkozy voudrait faire disparaître : *« Il faut que l'on abandonne la composition strictement paritaire des instances de dialogue social. Que d'heures perdues à tant de formalisme »* (discours du 19/09/2007).

Notre expérience de commissaires paritaires nationaux et académiques nous permet de vous aider à éviter les pièges et à effectuer un choix conscient et raisonné.

Les informations que nous mettons à votre disposition sont nombreuses et variées

- Dossier « Mutations » pour la phase inter avec les fiches syndicales.
- Des infos régulières, dans nos publications, sur les opérations académiques.
- Des cartes, par discipline, avec les barres 2008 d'entrée dans chaque académie. Ces cartes sont à la disposition des collègues dans nos sections départementales, académiques et nationales.
- Toutes ces informations sont aussi disponibles sur Internet :

www.snefsu.net / www.snes.edu / www.snuép.com

• **Sur Internet, nous avons mis à votre disposition le texte intégral de la note de service mutations 2009.**

Nous vous aidons durant le mouvement

- Des réunions mutations sont organisées pour les mouvements inter et intra, dans chaque académie. Les publications de nos sections académiques vous en donneront le calendrier.
- **La fiche syndicale de suivi individuel est un outil indispensable** : elle constitue un lien précieux entre le commissaire paritaire et le collègue à toutes les étapes du mouvement. Vous trouverez celle(s) qui vous concerne(nt) dans ce « Spécial Mutations », à renvoyer à la section syndicale académique dont vous dépendez y compris Mayotte (voir adresses pp. 28, 29, 30) ou au syndicat national concerné (voir p. 31) pour les collègues gérés hors académie.
- Des permanences sont assurées dans les sections académiques et départementales ainsi qu'au niveau national, y compris pendant les vacances.

La fiche syndicale de suivi individuel

Elle est indispensable à nos élus car elle permet de :

- vérifier les informations enregistrées par l'administration ;
- rectifier des erreurs, des oublis ;
- faire prendre en compte des éléments complémentaires, dans le respect des règles communes ;
- peser sur les textes réglementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des cas concrets et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous ;
- mieux informer chacun de ses résultats : seuls les syndiqués et ceux qui nous ont envoyé la fiche syndicale reçoivent une information personnalisée (barème, affectation proposée...).

Lorsque vous remplirez votre fiche, signez la formule autorisant les élus à recourir à l'informatique pour vous informer.

Selon votre catégorie, retournez la fiche remplie à la section SNEP, SNES ou SNUEP de votre académie.

Les syndiqués peuvent aussi connaître leur affectation en se connectant à nos sites.

Votre intérêt est donc de vous syndiquer le plus vite possible et de conserver soigneusement le numéro d'adhérent et le mot de passe figurant sur votre carte syndicale (SNEP, SNES) ou que vous avez choisi (SNUEP).

Après les commissions, nous restons à votre disposition

- **Le soir même, nous envoyons à nos syndiqués leur résultat personnel** par courriel (et par SMS pour le SNES si vous nous avez fourni votre numéro de portable). Nous confirmons ensuite par courrier.
- Pour assurer la transparence des opérations : nous affichons les barres résultant du mouvement.

Le 2 décembre 2008, vous éliez vos commissaires paritaires nationaux et académiques.

Nos candidats(e)s sont vos collègues. Comme vous, ils exercent leur métier et sont engagés dans une activité militante soucieuse d'allier défense individuelle et collective et défense du service public d'éducation.

Pour réaffirmer votre attachement au respect de nos métiers et de nos statuts, au contrôle paritaire effectué par les élus des personnels de l'Éducation nationale, seul garant d'une gestion transparente et démocratique,

le 2 décembre 2008, votez et faites voter pour les listes présentées par les syndicats de la FSU : SNEP, SNES, SNESup, SNUEP, SNUipp

POSTES SPÉCIFIQUES NATIONAUX

Il s'agit des postes :

- en classes préparatoires ;
- en sections internationales ;
- en classe de BTS dans certaines spécialités ;
- en arts appliqués : BT, BTS, classe de mise à niveau, diplôme des métiers d'art (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués (niveau II) ;
- en sections « théâtre-expression dramatique », « cinéma-audiovisuel » avec complément de service ;
- de PLP dessin d'art appliqué aux métiers ;
- de PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
- de chefs de travaux de lycée technique, de lycée professionnel ou d'EREA ;
- de certains personnels d'orientation.

Demandes

• Titulaires et stagiaires peuvent postuler sur ces postes sauf pour les sections « théâtre-expression dramatique » et « cinéma-audiovisuel » où seuls les titulaires peuvent postuler.

• Vœux sur SIAM via I-Prof entre le 20 novembre et le 08 décembre.

Cette demande reste obligatoire mais s'y ajoutent :

1) **la mise à jour dans la rubrique I-Prof** (mon CV) de toutes les rubriques permettant d'apprécier si les candidats remplissent les conditions et ont les qualifications et compétences pour les postes sollicités. Ce CV servira à tous ceux qui devront émettre un avis (chef d'établissement, inspecteurs, recteur) sur les candidatures ;

2) **une lettre de motivation en ligne** qui « justifie » la demande de tel ou tel poste spécifique ; c'est également dans cette lettre de motivation qu'il faut préciser si vous postulez dans plusieurs spécialités de BTS.

• **Dossier complémentaire** (à transmettre sitôt l'enregistrement des vœux fait) :

– il est **obligatoire pour les postes en arts appliqués**. Il faut y apporter le plus grand soin car il est l'élément décisif du choix de l'IG. Il est à envoyer au bureau **DGRH B2-2** ;

– il est **vivement conseillé pour les candidatures en classes préparatoires, en sections internationales et en BTS** et doit être envoyé au doyen (**107, rue de Grenelle, 75007 Paris**) ; il doit développer les informations saisies sur I-Prof et comporter des pièces complémentaires.

Vœux

• **15 vœux maximum**, pouvant porter sur établissement(s), commune(s), groupe(s) de communes, département(s), académie(s). Quand la catégorie de poste le permet, il est possible de choisir le type d'établissement pour les vœux géographiques (commune et plus large).

• Confirmation de vœux à retourner, après visa du chef d'établissement, au rectorat.

Attention : lire impérativement l'annexe II du *BO spécial* du 6/11/08

CORPS	MOUVEMENTS
PLP	Dessin d'art appliqué aux métiers Le dossier constitué doit être de format A4 et montrer l'adéquation entre le profil du poste et les compétences professionnelles spécifiques du demandeur. Il est à envoyer à l'inspection générale (58, bd du Lycée, 92170 Vanves).
	Requérant des compétences professionnelles particulières Les candidats doivent postuler dans leur discipline.
	Chefs de travaux (voir p. 23).
AGRÉGÉS, CERTIFIÉS PEPS, CE EPS	Classes préparatoires Concerne les premières affectations sur un poste étiqueté CPGE ou DCG. Tout changement de filière ou de niveau relève d'une mutation, même si c'est dans le même établissement. Le dossier devra être complété par la rédaction d'une lettre de motivation en ligne par l'intermédiaire de I-Prof. Cette lettre précisera notamment les types de classe demandés. Il est vivement conseillé d'envoyer un dossier directement au doyen de l'inspection générale de votre discipline (voir adresse ci-contre). Ce dossier contiendra un résumé des éléments remplis en ligne et toute pièce que vous jugez utile pour valoriser votre candidature (un rapport d'inspection récent par exemple). L'inspection générale aura accès à votre CV en ligne et à la lettre de motivation. Les critères de recrutement ou de mutation en classes préparatoires varient d'une discipline à l'autre. Se reporter au site du SNES pour des informations détaillées.
	Sections de techniciens supérieurs (BTS) <ul style="list-style-type: none">• La liste des BTS restant de compétence ministérielle figure en annexe 2A, 2B, ou 2C de la note de service.• Les candidats sont départagés par l'IG en fonction du dossier.• En STI et en sciences physiques, il est possible de postuler simultanément dans plusieurs spécialités, à condition d'avoir la compétence requise dans la spécialité demandée. Ce n'est pas le cas en STT (sauf profil particulier) ; si plusieurs saisies successives sont effectuées, c'est la dernière qui sera prise en compte.
	Sections internationales <ul style="list-style-type: none">• L'annexe II de la note de service précise les aptitudes requises.• Il faut prendre contact avec le chef d'établissement concerné.
	Arts appliqués : BT, BTS, classe de mise à niveau, diplôme des métiers d'art (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués (niveau II) <ul style="list-style-type: none">• Pas de condition d'ancienneté d'exercice.• Pour les AE : conditions de titre.• Le dossier de candidature et le dossier de travaux personnels est à adresser à l'inspection générale (58, bd du Lycée, 92170 Vanves).• L'avis de l'inspection générale est requis.
	Sections théâtre-expression dramatique, cinéma-audiovisuel avec complément de service <ul style="list-style-type: none">• Uniquement pour des titulaires justifiant de leur aptitude à assurer l'enseignement de la spécialité (mais ces collègues devront assurer leur service principal dans leur discipline d'origine).• Demander un entretien au responsable académique de l'action culturelle et à l'IPR chargé du dossier.
	Chefs de travaux (voir p. 23).
	Personnels d'orientation (voir p. 23).

**Pensez à envoyer à votre syndicat
la ou les fiches syndicales « mouvements spécifiques »**

Barème

Il n'y a pas de barème pour départager les candidats.

C'est l'avis de l'inspection générale qui prime.

La décision est prise par le ministre, après avis des instances paritaires nationales.

Les propositions d'affectation sont traitées en GT nationaux dans lesquels le SNEP, le SNES et le SNUEP sont représentés et validées en FPMN d'affectation.

ATTENTION : l'affichage des postes sur SIAM (20 novembre) étant incomplet, il est conseillé :

- de ne pas se contenter de vœux précis portant uniquement sur les postes parus ;
- de formuler au moins un vœu large.

Chefs des travaux

• Le mouvement s'effectue toujours en deux phases :

- examen des changements d'affectation des professeurs titulaires ;
- recrutement de candidats afin de pourvoir les postes restés vacants.

Il existe une possibilité supplémentaire : s'il reste des postes vacants en lycées technologiques et/ou en lycées professionnels, on examine les demandes des PLP postulant sur postes en lycées technologiques et celles des agrégés et certifiés postulant sur des postes en lycées professionnels.

Attention : la note de service demande que dans la lettre de motivation on « explicite » pourquoi, si on est certifié ou agrégé, on sollicite un poste en LP, même demande pour un PLP sollicitant un poste en lycée.

• Les chefs de travaux titulaires doivent :

- formuler des vœux sur SIAM via I-Prof ;
- mettre à jour leur CV sur I-Prof ;
- rédiger en ligne une lettre de motivation dans laquelle ils explicitent leur « démarche de mobilité » et la qualité des postes choisis.

• Les néo-candidats doivent :

- justifier de cinq ans d'ancienneté au 1^{er} septembre 2009 ;
- mettre à jour leur CV dans I-Prof ;
- rédiger en ligne une lettre de motivation.

• Les vœux peuvent être des postes précis (parus ou non sur SIAM) mais aussi des vœux larges (pour couvrir les postes libérés en cours de mouvement). Les agrégés ou certifiés sollicitant un poste en LP ou les PLP sollicitant un poste en lycée technologique doivent faire des vœux précis : un vœu « commune » ne couvre, pour les uns ou les autres, que le type d'établissement dévolu à la catégorie considérée.

• Attention : **les candidats nouvellement nommés l'an dernier doivent recevoir une confirmation de leur maintien** (subordonnée à l'avis favorable du recteur « éclairé » par les corps d'inspection). En cas d'avis défavorable, si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie, il y a retour dans l'académie d'origine.

Personnels d'orientation

• Les conseillers d'orientation-psychologues sont soumis aux règles communes de gestion du mouvement à l'exception des collègues affectés actuellement à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie qui relèvent de la compétence de l'administration centrale.

• Les directeurs de CIO sur poste indifférencié ou en CIO spécialisé, les CO-Psy sur un poste ONISEP, DRONISEP ou INETOP sont traités au niveau national. Pour les DCIO sur poste indifférencié, le barème reprend les éléments définis en annexe I du B.O. et des éléments définis à l'annexe II. Pour les candidatures des DCIO en CIO spécialisé, à l'INETOP, à l'ONISEP et en DRONISEP, il n'y a pas de barème. Les dossiers de candidatures sont examinés avec le concours de l'inspection générale et/ou après consultation du directeur de l'ONISEP.

• **Formulation des demandes** : sur I-prof excepté pour les candidatures à l'INETOP qui se font uniquement sur papier.

• **Dates de transmission des dossiers** : 5/1/09 à la DGRH B2-2 pour les DCIO sur poste indifférencié ; 15/12/2008 à la DGRH B2-2 pour les DCIO en CIO spécialisé, CO-Psy et directeurs candidats à un poste à l'INETOP ; 15/12/2008 au directeur de l'ONISEP (12 mail Bartélémy-Thimonier, 77185 Lognes) pour les postes à l'ONISEP et DRONISEP.

• **Il faut se référer à l'annexe II du B.O. pour la constitution des dossiers.**

N'hésitez pas à nous contacter : cio@snes.edu.

PEGC

Le mouvement interacadémique des PEGC reprend les mêmes procédures et le même barème que les années précédentes.

• **Saisie des demandes sur SIAM via I-Prof : du 20 novembre au 8 décembre.** Les demandes de mutation sur papier doivent être exceptionnelles.

• **Le formulaire de confirmation** sera remis au chef d'établissement, avec les pièces justificatives, **pour le 19 janvier.** Même date pour les demandes papier.

• **Le calcul du barème** est effectué par l'académie d'origine. Envoyez tous les éléments de votre barème, avec la fiche syndicale en ligne sur www.snes.edu, à votre section académique du SNES.

• **Dossiers « handicap »** : se reporter au paragraphe I.3.3 de la note de service.

• **Le groupe de travail ministériel est prévu le 17 mars.**

• Les résultats de ce mouvement seront consultables entre le 18 mars et le 16 avril.

• Le temps entre les résultats du mouvement interacadémique et la période pour postuler au mouvement intra-académique risque d'être court. Contactez très rapidement le S3 de votre nouvelle académie.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Mutations métropole/métropole

Décret 90-437 du 28/5/90, modifié par les décrets 2000-928 du 22/9/2000 et 2006-475 du 24/4/2006. Une indemnité de changement de résidence est accordée au titulaire qui change d'académie, si celui-ci était affecté depuis **cinq ans** dans l'ancienne académie (durée ramenée à **trois ans en cas de première mutation** dans le corps). Aucune condition de durée n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rapprocher, dans un même département ou un département limitrophe, un fonctionnaire de l'État de son conjoint fonctionnaire ou agent contractuel de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. Cette année, de nombreuses indemnités ont été payées en retard (plusieurs mois, un an, voire plus). N'attendez pas pour réagir (contactez votre section syndicale de l'académie d'arrivée).

Mutations DOM/France métropolitaine, mutations entre DOM

► Frais de changement de résidence

Décret 89-271 du 12/4/89, modifié par le décret 98-843 du 22/9/98 et par les décrets 2003-1182 du 9/12/03 et 2006-781 du 3/7/06.

Attention, leur prise en charge obéit à des règles spécifiques, différentes de celles qui sont appliquées pour les mutations internes au territoire européen de la France.

Notamment :

• **la durée minimum de services exigée** pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge est de quatre ans : aucune dérogation n'est prévue en cas de rapprochement de conjoints ou de première mutation dans le corps ;

• **prise en charge : aucune** en cas d'affectation à titre provisoire et dans la plupart des cas de réintégration ; **possible** en cas de première affectation (si services antérieurs : MI-SE, MA, contractuels) ;

• **prise en charge des ayants droit** : nous avons obtenu, conformément à l'esprit de la loi de novembre 99 créant le pacte civil de solidarité, que les partenaires lié(e)s par un PACS et les concubins ne soient plus exclu(e)s de cette disposition.

► Indemnités liées à l'affectation

L'indemnité d'éloignement a été supprimée pour les nouveaux arrivants. Depuis la rentrée 2002, les collègues venant des DOM ou de Mayotte perçoivent une prime spécifique d'installation à l'oc-

casion de leur toute première affectation en France métropolitaine. Les collègues qui partent en Guyane ou dans les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin (académie de Guadeloupe) perçoivent une indemnité particulière de sujétion et d'installation.

Attention : la prime spécifique d'installation n'est pas cumulable avec la prime d'installation et ne peut être perçue si l'on a déjà bénéficié au cours de sa carrière de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ou de l'indemnité d'éloignement.

Mutations Mayotte

► Frais de changement de résidence

Même règle que pour les DOM sauf que la durée est réduite à deux ans et que le voyage et l'indemnité forfaitaire sont pris en charge à 100 % (80 % pour les DOM).

Il est noté qu'en cas de renouvellement du contrat au bout de deux ans, un voyage « interséjour » est pris en charge par l'administration.

► L'indemnité d'éloignement

Elle est équivalente à 23 mois de traitement pour deux ans de service et est versée une seconde fois en cas de renouvellement de séjour.

Demandes au titre du handicap

Les collègues ou leur conjoint doivent entrer dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi d'après la loi du 11 février 2005 ou avoir un enfant malade ou reconnu handicapé.

Sont donc concernés par ces dispositions :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- les personnels titulaires ou néo-titulaires dont le conjoint bénéficie de l'obligation d'emploi ou ont un enfant reconnu handicapé ou malade.



Syndicat National de l'Éducation Physique

Démarches à effectuer pour être reconnu travailleur handicapé

Les demandes doivent être effectuées par les collègues eux-mêmes auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Renseignements sur le site <http://www.travail-solidarite.gouv.fr>. Les délais d'attribution peuvent varier d'un département à l'autre et prennent souvent plusieurs mois.

Une aide à la constitution du dossier peut être obtenue auprès du DRH ou du correspondant handicap de l'académie.

Ces démarches obligent d'abord les collègues à se considérer non pas « malade » mais « handicapé », ce qui n'est pas chose facile, même si le handicap n'est pas définitif.

Procédure pour la demande de bonification

Il faut déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie d'origine.

Ce dossier doit contenir :

• **La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005).**

• **Pour le mouvement 2009**, la preuve du dépôt de cette demande sera suffisante pour que le dossier soit jugé recevable par le rectorat.

• **Tous les justificatifs** attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

• Pour un enfant non reconnu handicapé mais souffrant de maladie grave, **toutes les pièces concernant le suivi médical**, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Attribution de la bonification de 1000 points

La bonification est attribuée par le recteur, après avoir recueilli l'avis du médecin conseiller technique, ou par le DGRH, après avis du médecin conseil de l'administration centrale pour les personnels détachés ou en COM, lors des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. Cette gestion totalement décentralisée entraîne de **graves inégalités de traitement** d'une académie à l'autre, aussi **nous demandons que ce soit un groupe de travail ministériel qui examine l'attribution de cette bonification.**

Quel avenir pour les TZR ?

Il y a plus de vingt ans – c'était en 1985 – l'action syndicale a permis d'obtenir la création des titulaires remplaçants. Il s'agissait à la fois de mettre fin à la précarité, qui était alors le seul moyen pour faire exercer les missions de remplacement, et de faire assurer cette mission par des personnels titulaires qualifiés.

En même temps, nous nous sommes battus pour que ces missions soient attractives et que les contraintes liées par nature à leur exercice ne conduisent pas à des conditions d'emploi et de service inacceptables, et soient définies dans un texte à caractère statutaire.

Aujourd'hui, la politique ministérielle en matière de gestion des remplacements, le rôle croissant des recteurs dans la détermination des conditions d'affectation et d'emploi des TZR rendent les choses de plus en plus difficiles pour chacun d'entre vous. Faire assurer les remplacements par des professeurs qualifiés aurait un « coût » : le gouvernement actuel entend ne plus recruter les remplaçants sur des emplois statutaires et refuse d'attribuer de vraies compensations aux difficultés

inhérentes à la mission de remplacement. Un des objectifs principaux du gouvernement étant de supprimer massivement et durablement les emplois publics, de développer le recours à la précarité et à l'externalisation. Il a été planifié la suppression de 7500 postes dans le second degré dont 3000 postes de TZR pour la rentrée 2009 et le ministre Xavier Darcos a annoncé la création d'une « *agence nationale du remplacement* » : « Il ne s'agit pas d'une agence d'intérim (...). *Ce sera une structure de planification et d'organisation nationale, dédiée à cette seule fonction : planifier les besoins prévisibles – congés maternité par exemple – et gérer au plus vite les absences (...). Lorsque nous manquerons ponctuellement de tel ou tel professeur, l'agence pourra solliciter des jeunes professeurs en fin de préparation, des stagiaires ou des élèves en fin de master* ». Une formation réduite pour de futurs enseignants, un



Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

titulaire remplaçant en moins pour un précaire en plus ; une administration se défaussant de ses obligations sur une structure extérieure... Ces solutions-là, nous ne pouvons les accepter. Face à ces attaques sur la qualité de remplacement, mission à part entière du service public, et face aux conditions de travail de plus en plus dégradées, le SNEP, le SNES et le SNUEP continueront avec obstination à défendre nos collègues.

Agir avec le SNEP, le SNES et le SNUEP, c'est veiller au respect des droits de chacun, c'est contribuer à l'action contre les suppressions d'emplois, pour un autre budget et une véritable ambition éducative.



**Aix-Marseille :**

SNEP-FSU
Dominique FROHRING
12, place du Général-de-Gaulle
13001 Marseille
Tél : 06 85 05 03 10
Mél : corpo-aix@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-aix.net

Amiens :

Florence DANQUIGNY
2, rue du Marais
80470 ARGOEUVES
Tél : 06 25 34 49 58
Mél : corpo-amiens@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-amiens.net

Besançon :

Samuel JOST
3, rue du Château-Chastain
25300 Pontarlier
Tél : 06 70 90 36 08
Mél : s3-besancon@snepfusu.net
Site Internet :
www.snep-besancon.net

Bordeaux :

Hélène DEBELLEIX
Lafon Est
33480 Listrac-Médoc
Tél : 06 81 63 40 70
Mél : corpo-bordeaux@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-bordeaux.net

Caen :

Christian BAES
3, allée Robert-Desnos
14550 Blainville-sur-Orne
Tél : 02 31 44 54 44
Mél : corpo-caen@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-caen.net

Clermont :

SNEP-FSU
Thierry CHAUDIER
Maison du Peuple
29, rue Gabriel-Péri
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 36 98 90
Mél : corpo-clermont@snepfusu.net
Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/snep.clermont>

Corse :

Lionel MASSARD
7, allée des Tourterelles
20166 Petrosella
Tél : 06 16 66 35 16
Mél : lioman@wanadoo.fr

Créteil :

SNEP-FSU
Fabienne GUEHO
Maison des Syndicats
11-13, rue des Archives
94000 Créteil
Tél : 06 19 60 93 56
Mél : S3-creteil@snepfusu.net

Dijon :

Philippe CAUBET
5, rue d'Avigneau
89240 Escamps
Tél : 06 30 13 17 81
Mél : philippe-caubet@orange.fr

Grenoble :

SNEP-FSU
Nadine FERRET PIN
25, rue Eugène-Chavant
26300 Bourg-de-Péage
Tél : 06 83 11 69 84
Nicolas RENOUX
Tél : 06 18 62 76 37
Mél : corpo-grenoble@snepfusu.net

Guadeloupe :

Guy-Luc BELROSE
10, lotissement Belle-Mare
Poirier-de-Gissac
97180 Sainte-Anne
Tél : 05 90 23 13 66 ou 06 90 35 61 05
Fax : 05 90 23 18 93
Mél : s3-guadeloupe@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-guadeloupe.net

Guyane :

Josette PRISER
Collège Bourg
97137 Apatou
Tél : 0 594 34 98 48
Mél : josette.mével@wanadoo.fr
Site Internet :
www.perso.wanadoo.fr/
snepf-guyane

Lille :

SNEP-FSU
Didier BLANCHARD
38, boulevard Van-Gogh
59650 Villeneuve-d'Ascq
Tél : 06 03 62 07 78
Mél : corpo-lille@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-lille.net

Limoges :

SNEP-FSU
Jean-Tristan AUCONIE
24 bis, route de Nexon
87000 Limoges
Tél : 06 83 05 11 43
Mél : corpo-limoges@snepfusu.net

Lyon :

Philippe GOMEZ
12, rue du clos, 42570 Saint Héand
Tél : 06 75 23 79 13
Mél : gomez-philippe@wanadoo.fr
Site Internet :
www.snepfusu-lyon.net

Martinique :

Pierre AUDRAN
Quartier Chalopin
97223 Le Diamant
Tél : 05 96 48 39 72
Mél : pierre.nath@wanadoo.fr
Site Internet :
www.snepfusu-martinique.net

Mayotte :

Cédric BODIN
n° 3 - Lot. 17 Darine-Montjoly-Iloni
97660 Dembeni
Fax : 06 39 22 03 26
Mél : zeebod1-1@yahoo.fr

Montpellier :

Simone SANS
Villa C, rue des Éperviers
30320 Marguerittes
Tél/Fax : 04 66 75 51 01
Mél : simone.sans@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-montpellier.net

Nancy-Metz :

SNEP-FSU
Laetitia SOBAC
17, rue Drouin
54000 Nancy
Tél : 06 30 05 60 25
Mél : corpo-nancy@snepfusu.net

Nantes :

SNEP-FSU
Maison des Syndicats
8, rue de la Gare-de-l'État
Case postale n° 8
44276 Nantes Cedex 2
Tél : 02 40 35 96 74
Mél : corpo-nacy@snepfusu.net

Nice :

SNEP-FSU
Philippe ROGGERONE
264, boulevard de la Madeleine
06200 Nice
Tél : 06 63 33 46 55
Mél : corpo-nice@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-nice.net

Orléans-Tours :

Sylvie LACH
54, rue des Cigognes
37550 St-Avertin
Tél : 02 47 27 63 38
Mél : sylvie.lach@free.fr
Site internet :
www.snepfusu-orleans.net

Paris :

SNEP-FSU Paris
Martine HINGANT
76, rue des Rondeaux,
75020 Paris
Tél : 01 44 62 02 44
Fax : 01 43 66 72 63
Mél : corpo-paris@snepfusu.net

Poitiers :

Maurice CAILLAUD
26, rue du Four
79000 Niort
Tél : 06 82 11 77 30
Mél : corpo-poitiers@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-poitiers.net/eva

Reims :

Olivier GUENIN
1, rue Henri-Jolicœur
51500 Mailly-Champagne
Tél : 06 76 71 82 71
Mél : corpo-reims@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-reims.net

Rennes :

Martine GIROT
8, Ar Cozen
22200 Saint-Agathon
Tél : 06 84 16 24 77
Mél : corpo-rennes@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-rennes.net

Réunion :

Catherine DURIEZ
967, chemin Cent-Gaulettes
97440 Saint-André
Tél : 02 62 46 53 18
Mél : cath.DURIEZ@wanadoo.fr
Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/snep.reunion>

Rouen :

Pascal PREVEL
3, route des Essarts
76530 Grand-Couronne
Tél : 02 35 67 20 12
Mél : S3-rouen@snepfusu.net

Strasbourg :

SNEP-FSU
Raymond BAHL
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél : 03 88 14 00 42
Mél : s3-strasbourg@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-strasbourg.net

Toulouse :

SNEP-FSU
André CASTELLAN
2, avenue Jean-Rieux
31500 Toulouse
Tél : 05 61 80 95 04
Fax : 05 61 80 95 17
Mél : corpo-toulouse@snepfusu.net

Versailles :

SNEP-FSU
Bruno MARECHAL
24, avenue Jean-Jaurès
78190 Trappes
Tél : 01 30 51 79 58
Mél : corpo-versailles@snepfusu.net
Site Internet :
www.snepfusu-versailles.net

Personnels gérés hors académie :

SNEP National
76, rue des Rondeaux, 75020 Paris
Tél : 01 44 62 82 18
Mél : mutation@snepfusu.net
Site Internet : www.snepfusu.net

Aix-Marseille :

12, place du Général-de-Gaulle,
13001 Marseille
Tél. : 04 91 13 62 80/81/82
Fax : 04 91 13 62 83
Mél : s3aix@snes.edu
Site Internet :
www.aix.snes.edu

Amiens :

25, rue Riolan, 80000 Amiens
Tél. : 03 22 71 67 90
Fax : 03 22 71 67 92
Mél : s3ami@snes.edu
Site Internet :
www.amiens.snes.edu

Besançon :

19, av. Edouard-Droz, BP 395
25018 Besançon
Tél. : 03 81 47 47 90
Fax : 03 81 47 47 91
Mél : s3bes@snes.edu
Site Internet :
www.besancon.snes.edu

Bordeaux :

138, rue de Pessac,
33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 81 62 40
Fax : 05 57 81 62 41
Mél : s3bor@snes.edu
Site Internet :
www.bordeaux.snes.edu

Caen :

206, rue Saint-Jean,
BP 93108, 14019 Caen Cedex 2
Tél. : 02 31 83 81 60 ou 61
Fax : 02 31 83 81 63
Mél : s3cae@snes.edu
Site Internet :
www.caen.snes.edu

Clermont :

Maison du Peuple,
29, rue Gabriel-Péri,
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 36 01 67
Fax : 04 73 36 07 77
Mél : s3cle@snes.edu
Site Internet :
www.clermont.snes.edu

Corse :

Immeuble Beaulieu,
avenue du Pt-Kennedy,
20090 Ajaccio
Tél. : Ajaccio : 04 95 23 15 64
Bastia : 04 95 32 41 10
Fax : Ajaccio : 04 95 22 73 88
Bastia : 04 95 31 71 74
Mél Ajaccio :
snescorse@wanadoo.fr
Mél Bastia :
s3cor@snes.edu
Site Internet :
www.corse.snes.edu

Créteil :

3, rue Gouyon-du-Verger,
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 83*
Fax : 01 41 24 80 61
Mél : s3cre@snes.edu
Site Internet :
www.creteil.snes.edu

Dijon :

6, allée du Cardinal-de-Givry,
21000 Dijon
Tél. : 03 80 73 32 70
Fax : 03 80 71 54 00
Mél : s3dij@snes.edu
Site Internet :
www.dijon.snes.edu

Grenoble :

16, avenue du 8-Mai-45, BP 137,
38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex
Tél. : 04 76 62 83 30
Fax : 04 76 62 29 64
Mél : s3gre@snes.edu
Site Internet :
www.grenoble.snes.edu

Guadeloupe :

2, résidence « Les Alpinias »
Morne-Caruel,
97139 Les Abymes
Tél. : 05 90 90 10 21
Fax : 05 90 83 96 14
Mél : s3gua@snes.edu
Site Internet :
www.guadeloupe.snes.edu

Guyane :

Mont-Lucas, bât. G, local C 34-35,
BP 847, 97339 Cayenne cedex
Tél. : 05 94 30 05 69
Fax : 05 94 38 36 58
Mél : s3guy@snes.edu
Site Internet :
www.guyane.snes.edu

Lille :

209, rue Nationale, 59800 Lille
Tél. : 03 20 06 77 41
Fax : 03 20 06 77 49
Mél : s3lil@snes.edu
Site Internet :
www.lille.snes.edu

Limoges :

40, avenue Saint-Surin,
87000 Limoges
Tél. : 05 55 79 61 24
Fax : 05 55 32 87 16
Mél : s3lim@snes.edu
Site Internet :
www.limoges.snes.edu

Lyon :

16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon
Tél. : 04 78 58 03 33
Fax : 04 78 72 19 97
Mél : s3lyo@snes.edu
Site Internet :
www.lyon.snes.edu

Martinique :

Cité Bon Air, bât. B,
route des Religieuses,
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 63 63 27
Fax : 05 96 71 89 43
Mél : s3mar@snes.edu
Site Internet :
www.martinique.snes.edu

Mayotte :

12, résidence Bellecombe,
110, lotissement Les Trois-Vallées,
Majicavo, 97600 Mamoudzou
Tél. : 02 69 62 50 68
Fax : 02 69 62 50 68
Mél : mayotte@snes.edu
Site Internet :
www.mayotte.snes.edu

Montpellier :

Enclos des Lys B,
585, rue de l'Aiguelongue,
34090 Montpellier
Tél. : 04 67 54 10 70
Fax : 04 67 54 09 81
Mél : s3mon@snes.edu
Site Internet :
www.montpellier.snes.edu

Nancy-Metz :

15, rue Godron, BP 72235,
54022 Nancy cedex
Tél. : 03 83 35 20 69
Fax : 03 83 35 83 37
Mél : s3nan@snes.edu
Site Internet : ww.nancy.snes.edu

Nantes :

15, rue Dobrée, 44100 Nantes
Tél. : 02 40 73 52 38
Fax : 02 40 73 08 35
Mél : s3nat@snes.edu
Site Internet : ww.nantes.snes.edu

Nice :

264, bd de la Madeleine,
06000 Nice
Tél. : 04 97 11 81 53
fax : 04 97 11 81 51
Mél : muts.nice@nice.snes.edu
Site Internet : www.nice.snes.edu

Orléans-Tours :

9, rue du Faubourg-Saint-Jean,
45000 Orléans
Tél. : 02 38 78 07 80
Fax : 02 38 78 07 81
Mél : s3orl@snes.edu
Site Internet :
www.orleans.snes.edu

Paris :

3, rue Gouyon-du-Verger,
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 81*
Fax : 01 41 24 80 59
Mél : s3par@snes.edu
Site Internet : www.paris.snes.edu

Poitiers :

Maison des Syndicats,
16, av. du Parc-d'Artillerie,
86034 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 01 34 44
Fax : 05 49 37 00 24
Mél : s3poi@snes.edu
Site Internet :
www.poitiers.snes.edu

Reims :

35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims
Tél. : 03 26 88 52 66
Fax : 03 26 88 17 70
Mél : s3rei@snes.edu
Site Internet : ww.reims.snes.edu

Rennes :

24, rue Marc-Sangnier,
35200 Rennes
Tél. : 02 99 84 37 00
Fax : 02 99 36 93 64
Mél : s3ren@snes.edu
Site Internet : ww.rennes.snes.edu

Réunion :

Rés. Les Longanis, bat. C n° 7,
Le Moufia, BP 30072,
97491 Sainte-Clotilde Cedex 01
Tél. : 02 62 97 27 91
Fax : 02 62 97 27 92
Mél : s3reu@snes.edu
Site Internet :
www.reunion.snes.edu

Rouen :

14, bd des Belges, BP 543,
76005 Rouen cedex
Tél. : 02 35 98 26 03
Fax : 02 35 98 29 91
Mél : s3rou@snes.edu
Site Internet : ww.rouen.snes.edu

Strasbourg :

13A, bd Wilson, 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 75 00 82
Fax : 03 88 75 00 84
Mél : s3str@snes.edu
Site Internet :
www.strasbourg.snes.edu

Toulouse :

2, avenue Jean-Rieux,
31500 Toulouse
Tél. : 05 61 34 38 51
Fax : 05 61 34 38 38
Mél : mutations@toulouse.snes.edu
Site Internet :
www.toulouse.snes.edu

Versailles :

3, rue Gouyon-du-Verger,
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 84* ou 85*
Fax : 01 41 24 80 62
Mél : s3ver@snes.edu
Site Internet :
www.versailles.snes.edu

Aix-Marseille :

François CARRE
SNUEP, Bourse du travail,
23, bd Charles-Nedelec
13331 Marseille cedex 3
Tél. : 06 67 39 89 38
Mél : francois.carre@neuf.fr

Amiens :

Philippe ETHUIN
32, boulevard de Pont-Noyelles,
80090 Amiens
Tél. : 03 22 91 97 42
Mél : snuep.ethuin@voila.fr

Besançon :

Mathieu LARDIER
4B, rue L.-de-Vinci,
25000 Besançon
Tél. : 03 81 57 30 53
03 81 81 87 55
Mél : besancon@snuep.com
mathieu.lardier@wanadoo.fr

Bordeaux :

Nadège BRIOL, Joëlle COUDERC
SNUEP-FSU
138, rue de Pessac,
33000 Bordeaux
Tél. : 06 84 38 22 32
06 17 60 43 34
Mél : bordeaux@snuep.com
sd33@snuep.com

Caen :

Benoît LECARDONNEL
10, rue Tancrede, (3^e étage)
50200 Coutances
Tél. : 06 77 69 22 78
Mél : blecardonnel@ac-caen.fr

Clermont :

GUY BERLIOUX
41, rue Antoine-Lumière,
69008 Lyon
Tél. : 06 63 74 19 96
Mél : guy-berlioux@snuep.com

Corse :

Marie FOATA
Centre syndical Martinelli,
immeuble Beaulieu,
avenue Kennedy,
20090 Ajaccio
Tél. : 06 23 05 27 65
Mél : marie.foata@wanadoo.fr

Créteil :

SNUEP-FSU
Gérard RUMEAU,
11/13, rue des Archives,
94000 Créteil
Tél. : 01 43 77 02 41/06 64 31 20 29
Mél : snuep.creteil@wanadoo.fr

Dijon :

Didier GODEFROY
10, rue de la Boïse,
21220 Broindon
Tél. : 03 80 43 23 07/06 83 08 11 58
Mél : snuepdijon@wanadoo.fr

Grenoble :

Hervé CROUZET
Les Rives,
07690 Saint-Julien-Bocance
Tél. : 04 75 34 78 54
Mél : herve.crouzet@wanadoo.fr

Guadeloupe :

Everrt ATTAUD
2, résidence Les Alpinias,
Morne-Caruel
97139 Les Abymes
Tél. : 05 90 90 10 21/06 90 42 35 72
Mél : snuepguadeloupe@yahoo.fr

Guyane :

Yvan GINESTA
5 bis, chemin-des-Sables-Blancs
97320 St-Laurent-du-Maroni
Tél. : 05 94 34 33 21
06 94 41 84 39
Mél : snuepguyane@wanadoo.fr

Lille :

Dominique PLANTIER
SNUEP-FSU, 38, bd Van-Gogh,
59650 Villeneuve-d'Ascq
Tél. : 03 20 61 08 22/06 10 48 68 88
Mél : lille@snuep.com
dplantier@laposte.net

Limoges :

Béatrice GAUTHIER
59, rue Noël-Boudy,
19100 Brives
Tél. : 05 55 87 78 49
06 08 09 41 74
Mél : snuep.limoges@wanadoo.fr

Lyon :

François CLÉMENT,
Séverine BRELOT
SNUEP-FSU
Bourse du travail, Salle 44,
205, place Guichard, 69003 Lyon
Tél. : 04 78 53 28 60
Mél : lyon@snuep.com

Martinique :

Alex LEGENDRI
SNUEP-FSU
Cité Bon Air, bat. B,
route des religieuses,
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 63 63 27
Fax : 05 96 71 89 43
Mél : snuepmartinique@orange.fr

Mayotte :

Ismaila M BAYE,
Lycée de Sada
BP 102, 97640 Sada
Tél. : 02 69 62 17 69
Mél : i.mbaye@free.fr

Montpellier :

Véronique DUPAYAGE
10, rue Alfred-de-Musset,
66220 Saint-Paul-de-Fenouillet
Tél. : 06 75 22 79 24
Mél : snuep.montpellier@gmail.com

Nancy-Metz :

Patrick LANZI
10, rue de la République, appt 106,
54425 Pulnoy
Mél : palanzi@yahoo.fr
Tél. 09 54 29 79 75/06 66 77 88 40

Nantes :

Serge BERTRAND
SNUEP-FSU
Maison des Syndicats,
8, place de la Gare-de-l'État,
Case postale 8,
44276 Nantes Cedex 2
Tél. : 06 79 47 08 94
Mél : nantes@snuep.com

Nice :

Andrée RUGGIERO
SNUEP-FSU, Bourse du Travail
13, avenue Amiral-Collet
83000 Toulon
Tél. : 04 94 30 01 09/06 79 44 06 81
Mél : andree.ruggiero@orange.fr

Orléans-Tours :

Gilles PELLEGRINI,
Cathy LAVANANT
41, bd Buysier,
45250 Briare
Tél. : 02 38 37 04 20
Mél : snuep.orleans-tours@tele2.fr

Paris :

Christine GUENARD,
Hervé SCALCO
12, rue Cabanis, 75014 Paris
Tél. : 06 77 56 43 67/06 89 11 52 06
Mél : snuep-fsu-paris
@club-internet.fr

Poitiers :

Alain GOUARD
SNUEP-FSU
16, avenue
du Parc-d'Artillerie,
86000 Poitiers Cedex
Tél. : 06 20 79 08 80
Mél : malau@club-internet.fr

Reims :

Régis DEVALLE,
24, rue du Lieutenant-Chauré,
51340 Mauraup-le-Montois
Tél. : 06 12 68 26 60
Mél : regis-devalle@snuep.com

Rennes :

Annie SEVENO
131, rue Belle-Epine,
35510 Cesson-Sévigné
Tél. : 02 99 83 46 34/06 16 84 41 24
Mél : seveno.annie@wanadoo.fr

Réunion :

Christophe PAÏTA,
Évelyne DERIENNEC
Rés. Pierre et Sable, appt 7,
88, chemin Bancoul,
97490 Ste-Clotilde
Tél. : 02 62 58 78 07/06 92 61 93 31
Mél : snuepreunion@wanadoo.fr

Rouen :

Jérôme DUBOIS,
SNUEP-FSU
4, rue Louis-Poterat,
76100 Rouen
Tél. : 06 19 92 75 91
Mél : rouen@snuep.com

Strasbourg :

Bernard REVOLLON, Hamm DENIS
5, rue du Bellay,
67200 Strasbourg
Tél. : 03 88 28 91 23
09 50 68 54 85
Mél : strasbourg@snuep.com
bernard.revollon@laposte.net

Toulouse :

Didier CILIBERTI
SNUEP-FSU
20, cours Alsace-Lorraine,
31460 Caraman
Tél. : 06 26 19 64 91
Mél : dciliberti@free.fr

Versailles :

Pierre MENIGOZ,
Brigitte CANONNE
4, allée du Dauphiné,
78140 Vélizy-Villacoublay
Tél. : 01 45 80 14 95
01 30 70 04 18
06 85 96 45 45
Mél : snuepversailles@gmail.com
bcanonne@tele2.fr

LES SECTIONS NATIONALES



Syndicat National de l'Éducation Physique

**76, rue des Rondeaux
75020 Paris**

Tél. : 01 44 62 82 17/18

Fax : 01 44 62 82 48

Mél : mutation@snepsfu.net

Site : www.snepsfu.net



**46, avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13**

Tél. : 01 40 63 29 64/62/63/70

Fax : 01 40 63 29 78

Mél : emploi@snes.edu

Site : www.snes.edu



Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel

**12, rue Cabanis
75014 Paris**

Tél. : 01 45 65 02 56

Fax : 01 45 65 06 09

Mél : snuepnat@snuep.com

Site : www.snuep.com

Index

A

À qui vous adresser :	
- Sections académiques	
du SNEP	28
du SNES	29
du SNUEP	30
- Sections nationales	
du SNEP, SNES, SNUEP	31
- Au ministère	15
Activité professionnelle	
du conjoint	11
Adhésion	32
Ancienneté dans le poste	10
Annulation	6
APV	12
Arts appliqués	22
ATER	6, 14
Autorité parentale unique	10, 11

B

Barème	
- inter	6, 7, 9, 10, 11, 12, 14
- calcul du barème inter	16, 17
- en cas d'égalité	7, 9
BTS (postes)	22, 24

C

Calendrier	4, 5
Carte scolaire	10
Cas médical	26
Chefs de travaux	23, 25
Cinéma-audiovisuel	22
Classes préparatoires	21, 22
Commissions paritaires	4, 5
Conjoint	10, 11
Corse	13
CO-Psy	9, 23

D

DCIO	23
Demande tardive ou modifiée	6
Demande (comment formuler)	6, 15
Détachement	6, 14
DOM	6, 14, 23
Dossier « handicap »	13, 26
Dossier médical	26

E

Échelon	10
Enfant à charge ou à naître	11
Établissements ZEP, sensibles,	
violence, PEP IV	12
Extension des vœux	7, 9

F

FFSU	14
Fiches syndicales	19, 20, 21, 24, 25
Formulaire de confirmation	15
Frais de changement	
de résidence	23

H

Handicap	26
----------	----

I

Installation professionnelle	
du conjoint	10, 11
Internet	15, 18

L

Lauréats des concours	8, 9
-----------------------	------

M

Mayotte	7, 23
Mouvements	
- chef de travaux	23
- intra-académique	27
- sur postes spécifiques	22, 23
Mutation simultanée	6, 8, 11

P

PACS	10, 11, 15
PEGC	23
Pièces justificatives	11, 12, 13, 15
Plan violence	12
Postes à exigences	
particulières (PEP)	12
Postes spécifiques	22, 23
Première affectation	8, 9
Prolongation de stage	8

R

Rapprochement de conjoints	8, 10, 11
Reclassement	10
Réintégrations	15
Résidence de l'enfant	11
Résidence privée, professionnelle	10

S

Saisir la demande	15
Sections internationales	22
Séparation	11
Sportif de haut niveau	13
Stagiaires	8, 9
STS	22

T

Théâtre - expression dramatique	22
TZR (Titulaire sur	
zone de remplacement)	26

U

UNSS	13
------	----

V

Vœu préférentiel	13
Vœux	6, 8, 9, 21

Z

ZEP	12
-----	----

CHOISIR LES SYNDICATS DE LA FSU



Syndicat National de l'Éducation Physique



Syndicat National
des Enseignements
de Second degré



Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel

- **Être syndiqué au SNEP, au SNES ou au SNUEP, syndicats de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) première fédération de la fonction publique d'État, c'est la garantie d'être informé, aidé, défendu dans le respect des textes, de l'équité entre tous les collègues.**

- **Adhérer, c'est se donner les moyens de défendre les garanties collectives de nos professions, d'affronter et de combattre, ensemble, les projets gouvernementaux de destruction des services publics. C'est débattre et construire ensemble les nécessaires évolutions de l'École.**

- **Adhérer, c'est également renforcer les capacités d'intervention de vos élus dans les commissions paritaires académiques et nationales. C'est augmenter les moyens de l'action revendicative unitaire.**

Si vous êtes déjà syndiqué(e)
au SNEP, SNES, SNUEP,
donnez cette page à un(e) collègue
qui ne l'est pas encore
et invitez-le (la) à se syndiquer.

ADHÉREZ AU SNEP, AU SNES OU AU SNUEP

À renvoyer à votre section académique (voir adresses pages 28, 29 et 30)

Date de naissance _____ Sexe : masculin féminin

NOM _____ PRÉNOM _____

Résidence, bâtiment, escalier _____ N° et voie _____

Lieu-dit - Boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Nom de jeune fille _____ Téléphone _____

Établissement d'affectation : code [] [] [] Catégorie [] Échelon []

Nom et adresse de l'établissement _____

**Conformément aux textes en vigueur, 66 % de votre cotisation annuelle est déductible de vos impôts.
La cotisation permet aussi de recevoir la presse de votre syndicat national,
la revue « Pour » de la FSU et les publications fédérales, départementales et académiques.**